

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025



Éléments
financiers
au 30 juin
2026



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SOMMAIRE



1. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE

2026..... 4

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES
SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB.....5
2. TRANSACTIONS ET PARTIES LIÉES.....10
3. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES 10
4. FACTEURS DE RISQUE12
5. GESTION DES RISQUES20
6. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE
BÂLE III29

2. COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES

RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2026 30

1. CADRE GÉNÉRAL31
2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS32
3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS.....39

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 30 JUIN 2026 86

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... 87

1. NOTES DES AGENCES DE NOTATION 88
2. STATUTS EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2026 89
3. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION
RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ..... 99
4. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET
DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
..... 103

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES 104

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 105
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 106
3. TABLES DE CONCORDANCE..... 107

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025



Cet Amendement au Document d'enregistrement universel a été déposé le 7 août 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Éléments
financiers
au 30 juin
2026



CHAPITRE 1

RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 1^{ER} SEMESTRE 2026

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Rétrospective 1^{er} semestre 2026

L'environnement international a, de nouveau, été très agité au cours du premier semestre : la guerre opposant les États-Unis à l'Iran dans le golfe Persique s'est ajoutée à la succession déjà longue de chocs de nature et d'ampleur très diverses (de l'épidémie de Covid à la guerre en Ukraine, en passant par les droits de douane américains). Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32 % du négoce de pétrole brut, 16 % du négoce de produits pétroliers, 20 % du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de gaz naturel liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Outre un climat d'incertitude, ce conflit a suscité une flambée immédiate des **prix du pétrole et du gaz** mais aussi des craintes de crise énergétique de grande ampleur. Après s'être situé à environ 61 \$/baril (\$/baril) début janvier, le prix du pétrole (Brent) s'est brutalement redressé pour culminer à 118 \$/baril fin mars puis de nouveau fin avril, après avoir diminué jusqu'à 90 \$/baril sur fond d'espoirs de désescalade au Moyen Orient. Le prix du pétrole ne s'est franchement replié qu'à la faveur de la signature mi-juin d'un protocole d'accord (*Memorandum of understanding, MoU*) entre l'Iran et les États-Unis. Ce *MoU* prévoyait un cessez-le-feu, offrant aux belligérants 60 jours pour négocier les termes d'un véritable accord. Malgré les espoirs de paix (même incertaine et lointaine) et de réouverture, au moins partielle, du détroit d'Ormuz, à 73 \$/baril au 30 juin, le prix excédait toujours son niveau de début d'année de 20 %, avant de se redresser en raison de la reprise des hostilités armées début juillet¹.

Alors que les anticipations d'inflation étaient revues à la hausse, les perspectives de croissance se sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et des pays fortement dépendants du Golfe pour leurs approvisionnement (tels Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines). En revanche, les prévisions sur les **États-Unis** ont été peu révisées : ils sont désormais exportateurs nets d'énergie et l'économie américaine a, de fait, bien résisté au choc provoqué par la guerre en Iran. Au premier trimestre², quoique décevante, la croissance du PIB américain (à 1,6 % en variation trimestrielle annualisée) a pâti du ralentissement de la consommation des ménages mais a continué de profiter de la très forte accélération de l'investissement privé, notamment en équipements de traitement de l'information et en produits de la propriété intellectuelle, principalement des logiciels. Partant en janvier d'un niveau (2,4 %) excédant déjà la cible de 2 % de la *Federal Reserve*, l'inflation totale (sur 12 mois) s'est établie à 3,5 % en juin après un pic à 4,2 % en mai. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) ne s'est que très peu redressée (2,5 % en janvier à 2,6 % en juin). Cette quasi-stabilité suggère une diffusion limitée du choc inflationniste subi, en amont, par les prix de l'énergie et valide un scénario dans lequel les « effets de second tour » seraient contenus.

Dans la **zone euro**, le processus désinflationniste, bien abouti, s'est interrompu : l'inflation totale (HICP sur 12 mois) s'est redressée de 1,7 % en janvier à 3,2 % en mai avant de fléchir à 2,8 % en juin. En revanche, l'inflation sous-jacente n'a que marginalement augmenté (de 0,2 point de pourcentage au cours du premier semestre, à 2,4 % en juin). Au premier trimestre, la croissance (en variation trimestrielle) de la zone euro hors Irlande³ s'est établie à 0,3 %. Globalement, ralentissement de la consommation des ménages, repli de l'investissement, contraction des exportations, résistance des importations – malgré une demande domestique terne – se sont conjugués pour susciter cette croissance faible. Malgré l'affaiblissement généralisé des moteurs domestiques d'expansion, les performances nationales sont hétérogènes : la croissance s'est révélée plus soutenue qu'anticipé en Allemagne (0,3 %), en Italie (0,3 %) et en Espagne (0,6 %), compensant la contraction de sous-performance française (-0,1 %). En **France**, la contraction du PIB s'explique, en partie, par des facteurs transitoires : légère baisse de la

¹ A la suite du *MoU*, de nombreuses questions restaient en suspens dont celle, cruciale, du détroit d'Ormuz : l'Iran souhaite le maîtriser et y imposer des droits de passage. Le contrôle du trafic serait partagé avec Oman, conduisant potentiellement à la mise en place de deux corridors. Les tensions étaient dès lors difficilement évitables entre l'Iran et les États-Unis, appuyés par leurs alliés occidentaux, partisans de la libre circulation maritime, mais aussi d'un retour rapide à un trafic fluide. Menaces puis attaques de drones : les Gardiens de la Révolution ont réaffirmé leur volonté de contrôle du détroit et la réponse de Donald Trump ne s'est pas fait attendre. Il a suspendu l'autorisation donnée aux Iraniens d'exporter leur pétrole malgré les sanctions, déclaré la fin du cessez-le-feu et sa volonté de contrôler le détroit. Il semble néanmoins que les négociations se poursuivent.

² Dans cette partie rétrospective, les données d'activité sont privilégiées aux résultats d'enquêtes. Pour la croissance du PIB et de ses composantes, les données disponibles sont arrêtées au premier trimestre. Les dernières estimations (révisées) de ces données ont été publiées en juin.

³ Irlande incluse, le PIB de la zone euro s'est replié (-0,2 %). La baisse du PIB irlandais (-12,1 %) est imputable à un recul de 27 % de l'activité des multinationales, entraînant une baisse de 35 % de la valeur ajoutée de l'industrie.

consommation des ménages largement imputable au repli de la consommation d'énergie (températures clémentes), repli de l'investissement des ménages partiellement lié à la suspension du guichet de MaPrimeRénov', contraction de l'investissement des administrations publiques, reflet d'une pause des collectivités locales avant les élections municipales. Cette baisse constitue néanmoins une surprise défavorable notable car l'acquis de croissance pour 2026 à l'issue du premier trimestre n'atteint que 0,4 %.

Du côté des **marchés financiers**, les **taux d'intérêt** souverains ont essentiellement évolué au gré des informations géopolitiques en provenance du golfe Persique, du cours du pétrole et de l'inflation courante ou anticipée.

Aux **États-Unis**, alors que la *Federal Reserve* avait abaissé le taux des *Fed funds* à 3,75 % en décembre 2025 (soit une baisse cumulée de 175 points de base, pb, depuis septembre 2024), les marchés penchaient en faveur d'une poursuite de l'assouplissement et tablaient sur un taux terminal proche de 3 % fin 2026 (notre scénario retenait un statu quo). La FED n'a finalement pas modifié sa politique monétaire au cours du premier semestre. Cependant, en raison du déclenchement de la guerre dans le golfe Persique, du choc immédiat sur le prix du pétrole et du risque inflationniste, les taux d'intérêt se sont brutalement redressés (obligations souveraines, *US Treasuries*), notamment les échéances plus courtes entraînant un aplatissement de la courbe des taux d'intérêt (2/10 ans). Après un répit, les taux se sont de nouveau tendus et le rendement des *US Treasuries* à 10 ans s'est redressé jusqu'à culminer vers 4,80 % mi-mai. À la faveur de la signature du *MoU* entre les États-Unis et l'Iran mi-juin, les taux d'intérêt se sont repliés : la détente a été plus marquée sur les taux à 10 ans, les taux plus courts résistant en anticipation d'un resserrement monétaire de la FED (anticipation d'environ + 25 pb au second semestre 2026). Au 30 juin, les taux à 2 et 10 ans s'élevaient à respectivement 4,14 % et 4,44 % (3,47 % et 4,19 % au 2 janvier 2026).

Dans la **zone euro**, les taux ont emprunté des tendances similaires en dépit de tournures monétaires différentes. En début d'année, avec un taux de dépôt abaissé à 2 % en juin 2025 au terme d'un assouplissement de 200 pb débuté en juin 2024, le retour de l'inflation à la cible de 2 % couplé à une croissance correcte validait un scénario de *statu quo* monétaire de la BCE en 2026. Les taux d'intérêt s'étaient alors inscrits sur une tendance baissière avant de brutalement se redresser en raison de la guerre dans le golfe Persique. Entre leurs niveaux pré-guerre et leurs pics mi-mai, les taux souverains allemands à 2 et 10 ans ont ainsi grimpé, respectivement, de près de 75 pb et 55 pb (à 2,75 % et 3,20 %). En réaction à l'inflation, avérée et redoutée, la BCE a procédé à une hausse de ses taux directeurs (25 pb mi-juin). Les effets de ce resserrement, anticipé par les marchés, ont été éclipsés par l'accord signé entre les États-Unis et l'Iran qui a permis aux taux d'intérêt de baisser (au 30 juin, ils se situaient, respectivement, 2,53 % et 2,91 %). Lors de l'éclatement du conflit, les *spreads* des grands pays contre Allemagne (taux à 10 ans) se sont écartés, pénalisant en particulier l'Italie (*spread* contre *Bund* culminant à 97 pb fin mars, en raison de la vulnérabilité énergétique et d'une trajectoire budgétaire sous pression). Les *spreads* italien et espagnol se sont ensuite resserrés alors que la dérive du *spread* français se poursuivait (inquiétudes sur les comptes publics avec un déficit budgétaire qui avoisinerait 6 % du PIB en 2026). Les primes espagnole, italienne et française contre *Bund* s'établissaient à, respectivement, 44, 69 et 75 pb au 30 juin 2026.

Au cours du premier semestre, parti d'un niveau élevé (à près de 1,18 USD début janvier 2026), l'**euro** ne s'est que légèrement déprécié contre dollar (de 2,6 % au cours du semestre). Enfin, les **marchés actions** ont continué d'afficher des belles performances. Les indices Euro Stoxx 50, CAC 40 et S&P 500 ont, respectivement, progressé de 8,2 %, 2,5 % et 9,3 % au premier semestre. Aux États-Unis, croissance toujours robuste, investissement en IA (et gains de productivité attendus), baisse des taux d'intérêt réels ont permis à la hausse anticipée des bénéfices des entreprises de se maintenir et de passer outre les valorisations déjà élevées. Les mêmes facteurs, moins puissants en Europe et tout particulièrement en France, expliquent des performances moindres.

1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SYNTHÉTIQUE

➤ Premier semestre 2026

en millions d'euros	BFI sous-jacente ¹	Non-récurrent ¹	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers	CACIB	Variation S1-26/S1-25 BFI sous-jacente	Variation S1-26/S1-25 BFI sous-jacente à cours constant
Produit net bancaire	3 565	(2)	3 562	873	151	4 587	-0%	+2%
Charges d'exploitation	(1 869)	0	(1 869)	(669)	0	(2 538)	+1%	+3%
Résultat brut d'exploitation	1 696	(2)	1 694	204	151	2 049	-2%	+0%
Coût du risque	(41)		(41)	(16)		(57)	ns	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	0		0			0	ns	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(5)		(5)	(11)		(16)	ns	
Dépréciation des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	1 650	(2)	1 648	177	151	1 976	-5%	-3%
Impôt	(440)	1	(439)	(44)	53	(430)	+13%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession								
Résultat net	1 210	(2)	1 208	133	205	1 546	-11%	-8%
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)		(1)	17		16	ns	
Résultat net part du groupe	1 211	(2)	1 209	116	205	1 530	-11%	-8%
Coefficient d'exploitation	+52,4%		+52,5%					

¹ Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour + 3 millions d'euros et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour - 5 millions d'euros au premier semestre 2026.

➤ Premier semestre 2025

en millions d'euros	BFI sous-jacente ¹	Non-récurrent ¹	BFI publiable	Gestion de Fortune	Activités Hors Métiers	CACIB
Produit net bancaire	3 580	(8)	3 573	848	129	4 549
Charges d'exploitation	(1 845)	0	(1 845)	(677)	(5)	(2 526)
Résultat brut d'exploitation	1 736	(8)	1 728	171	124	2 023
Coût du risque	2		2	(11)		(9)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	3		3			3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0		0	9		10
Dépréciation des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	1 741	(8)	1 733	170	124	2 027
Impôt	(388)	2	(386)	(35)	32	(389)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession						
Résultat net	1 353	(6)	1 347	135	156	1 638
Participations ne donnant pas le contrôle	(0)		(0)	20		19
Résultat net part du groupe	1 354	(6)	1 348	115	156	1 619
Coefficient d'exploitation	+51,5%		+51,6%			

¹ Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour - 7 millions d'euros et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour - 1 million d'euros au premier semestre 2025.

Les revenus sous-jacents de la BFI s'établissent à 3 565 millions d'euros sur le premier semestre de 2026, stables à cours courant et de + 2 % à cours constant par rapport au premier semestre 2025. Ces revenus s'expliquent par les bonnes performances des activités de la Banque de Marché et d'Investissement (+ 2 % à cours courant et +3 % à cours constant), la Banque de Financement est en recul impactée par un effet base (- 3 % à cours courant, stable à cours constant). Crédit Agricole CIB maintient ce semestre des positions de leader : #2 - Crédits Syndiqués en France¹, #2 - Crédits Syndiqués en EMEA², #2 - Green, Social & Sustainable bonds EUR³ et #3 - All Bonds in EUR Worldwide⁴ reflétant la poursuite de la dynamique commerciale.

Les charges d'exploitation s'établissent à - 1 869 millions d'euros au premier semestre 2026, en hausse de + 1 % à cours courant et + 3 % à cours constant, en lien avec la stratégie d'investissements humains et informatiques en accompagnement des métiers. Ainsi, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente ressort à 52,4 % au premier semestre 2026, en hausse d'environ 1 point par rapport au premier semestre 2025. Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 696 millions d'euros, contre 1 736 millions d'euros au premier semestre 2025, soit une baisse de - 2 % à cours courant (stable à cours constant).

Le coût du risque de la BFI est en dotation nette de - 41 millions d'euros sur le premier semestre 2026 par rapport à une reprise de + 2 millions d'euros au premier semestre 2025.

Enfin, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la BFI ressort à 1 211 millions d'euros sur le premier semestre 2026, en baisse de - 11 % à cours courant (- 8 % à cours constant) par rapport au premier semestre 2025 (1 354 millions d'euros).

¹ Source : Refinitiv

² Source : Refinitiv R17

³ Source : Bloomberg

⁴ Source : Refinitiv N1

1.3 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de Marché et d'Investissement

<i>en millions d'euros</i>	S1-26 sous-jacent ¹	S1-25 sous-jacent ¹	Variation S1-26/S1-25	Variation S1-26/S1-25 à change constant
Produit net bancaire	1 892	1 861	+2%	+3%
Charges d'exploitation	(1 090)	(1 076)	+1%	+3%
Résultat brut d'exploitation	802	785	+2%	+3%
Coût du risque	(28)	(2)	x 13,9	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence				
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0		ns	
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	ns	
Résultat avant impôt	774	783	-1%	+0%
Impôt	(204)	(181)	+13%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net	570	602	-5%	-4%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-79%	
Résultat net part du groupe	570	602	-5%	-4%

¹ Retraite des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured Lending en PNB pour + 3 millions d'euros au premier semestre 2026 et - 7 millions d'euros au premier semestre 2025.

Les revenus sous-jacents de la Banque de Marché et d'Investissement s'établissent à 1 892 millions d'euros sur le premier semestre 2026, en hausse de + 2 % à cours courant et + 3 % à cours constant par rapport au premier semestre 2025.

- Les activités *Fixed Income* en baisse (à 1 444 millions d'euros, - 6,5 % par rapport au premier semestre 2025) qui se comparent à une base élevée au premier semestre 2025, sous l'effet notamment d'une moindre performance des activités de la Trésorerie et de la Titrisation
- La Banque d'Investissement affiche des revenus en progression (à 448 millions d'euros, soit + 41,5 % par rapport au premier semestre 2025) grâce aux activités structurés actions qui profitent d'un contexte de marché porteur, et aux opérations de marché primaire actions (ECM).

La contribution de la Banque de Marché et d'Investissement au résultat net part du Groupe s'établit à 570 millions d'euros, en baisse de - 5 % par rapport au premier semestre 2025.

Banque de Financement

<i>en millions d'euros</i>	S1-26 sous-jacent ¹	S1-25 sous-jacent ¹	Variation S1-26/S1-25	Variation S1-26/S1-25 à change constant
Produit net bancaire	1 673	1 719	-3%	+0%
Charges d'exploitation	(779)	(768)	+1%	+3%
Résultat brut d'exploitation	894	951	-6%	-2%
Coût du risque	(13)	4	ns	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	0	3	ns	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(5)	0	ns	
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	ns	
Résultat avant impôt	876	959	-9%	-5%
Impôt	(236)	(207)	+14%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	ns	
Résultat net	640	751	-15%	-12%
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(1)	ns	
Résultat net part du groupe	641	752	-15%	-12%

¹ Retraite des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement - 5 millions d'euros au premier semestre 2026 et - 1 million d'euros au premier semestre 2025.

Les revenus sous-jacents de la Banque de Financement s'établissent à 1 673 millions d'euros au premier semestre 2026, en baisse de - 3 % par rapport au premier semestre 2025 (stable à cours constant).

- Les activités de financements structurés affichent une baisse de revenus (- 2 % à 605 millions d'euros), avec des performances contrastées. Les revenus du segment Transport et *Real Estate* sont en baisse par rapport à un semestre 2025 élevé. Ces baisses sont partiellement compensées par la croissance de l'activité *Power*.

- Les activités de la Banque commerciale sont en baisse (- 3 % à 1 067 millions d'euros) avec un ralentissement des activités de *Corporate & Leveraged Finance* accentuée par une base de référence élevée au premier semestre 2025. Les activités d'*International Trade & Transaction Banking* sont en hausse avec une progression du *Trade Finance* et *Global Cash Management*.

La contribution de la Banque de Financement au résultat net part du Groupe s'établit à 641 millions d'euros sur le premier semestre 2026, en baisse de - 15 % par rapport au premier semestre 2025 à cours courant (- 12 % à cours constant).

Gestion de fortune

en millions d'euros	S1-26	S1-25	Variation S1-26/S1-25
Produit net bancaire	873	848	+3%
Charges d'exploitation	(669)	(677)	-1%
Résultat brut d'exploitation	204	171	+19%
Coût du risque	(16)	(11)	+41%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(11)	9	ns
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	ns
Résultat avant impôt	177	170	+5%
Impôt	(44)	(35)	+26%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net	133	135	-1%
Participations ne donnant pas le contrôle	17	20	-12%
Résultat net part du groupe	116	115	+1%

Le métier de Gestion de fortune enregistre de très bonnes performances au premier semestre 2026.

Les revenus s'établissent à 873 millions d'euros, en hausse de + 3 % par rapport au premier semestre 2025, soutenus par une activité transactionnelle soutenue et par des commissions sur encours en progression.

Les charges d'exploitation sont en baisse de - 1 % par rapport au premier semestre 2025, et s'élèvent à 669 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des frais d'intégration Degroof Petercam et la bonne maîtrise des frais organiques.

Le coût du risque est en dotation de - 16 millions d'euros au premier semestre 2026.

À fin juin 2026, les encours s'élèvent à 248,8 milliards d'euros principalement soutenus par un fort niveau de collecte nette et un environnement de marché favorable.

La contribution de la Gestion de fortune au résultat net part du Groupe s'établit à 116 millions d'euros sur le premier semestre 2026, en progression de + 1 % par rapport au premier semestre 2025.

Activités Hors Métiers

en millions d'euros	S1-26	S1-25	Variation S1-26/S1-25
Produit net bancaire	151	129	+17%
Charges d'exploitation	0	(5)	ns
Résultat brut d'exploitation	151	124	+22%
Coût du risque			
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs			
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	ns
Résultat avant impôt	151	124	+22%
Impôt	53	32	+67%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net	205	156	+31%
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe	205	156	+31%

Le pôle « Activités hors métiers » intègre les différents impacts non imputables aux autres activités métiers.

Au premier semestre 2026, les revenus du pôle s'élèvent à + 151 millions d'euros et s'expliquent principalement par le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

Le produit d'impôt s'élève à 53 millions d'euros au premier semestre 2026, et s'explique principalement par le produit d'impôt constaté sur les émissions des titres AT1.

2. TRANSACTIONS ET PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre les parties liées sont décrites dans le cadre général des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2026.

3. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Perspectives 2nd semestre 2026 et 2027

Le protocole d'accord signé mi-juin entre les États-Unis et l'Iran (*Memorandum of Understanding, MoU*, prévoyant un cessez-le-feu de 60 jours avant de parvenir à un accord de paix) a nourri les espoirs de détente sur le détroit d'Ormuz, voire d'ouverture immédiate et complète de cette voie stratégique. Élaboré après la signature de ce *MoU* (mais avant que les frappes ne reprennent début juillet), notre scénario est prudent et exclut une « normalisation » rapide : la route vers un apaisement pérenne sera longue et semée d'embûches. La reprise des flux maritimes ne sera que progressive ; les infrastructures pétrolières du Golfe relanceront leur production graduellement, à l'exception de quelques complexes lourdement endommagés. Compte tenu de la faiblesse des stocks pétroliers, cette détente seulement partielle justifie que les prix du pétrole demeurent élevés au cours du second semestre 2026, avant de se replier en 2027, tout en restant supérieurs à leur niveau pré-guerre. Pour les marchés gaziers mondiaux, une réouverture, même incomplète, du détroit d'Ormuz est également opportune, alors que les stocks européens de gaz naturel sont actuellement inférieurs à ceux observés lors de la crise énergétique de 2022.

Même en supposant une accalmie grâce à laquelle les prix de l'énergie baissent mais restent élevés, provoquant un choc inflationniste à diffusion limitée, les tributs payés en termes de croissance seront, sans grande surprise, très inégaux : en raison du prix de l'énergie, mais pas seulement.

Les **États-Unis** sont désormais exportateurs nets d'énergie et bénéficieraient d'une corrélation positive entre les prix du pétrole et la croissance des investissements fixes non résidentiels. Alors que la santé financière des ménages reste très solide et que les dépenses d'investissement dans l'IA laissent encore augurer d'une année vigoureuse pour les investissements non résidentiels, la politique budgétaire apporte son soutien, avec l'entrée en vigueur de la loi dite « *Big, Beautiful Bill* », notamment par le biais de remboursements d'impôts. Si la croissance des salaires s'est assagie, le marché du travail résiste et le rythme des créations d'emplois devrait rester suffisant pour assurer le maintien du taux de chômage autour du niveau actuel, vers 4,3 %. Le pic d'inflation serait passé et les effets de second tour, notamment visibles sur l'inflation sous-jacente, resteraient contenus. L'inflation avoisinerait ainsi 3,5 % fin 2026, puis 2,5 % fin 2027. Quant à l'inflation sous-jacente, frisant les 2,9 % à la charnière des années 2026-2027, elle clôturerait également 2027 autour de 2,5 %. Des foyers de fragilité demeurent, mais paraissent confinés aux ménages à faibles revenus et aux petites entreprises, peu susceptibles de s'étendre à l'ensemble de l'économie. La croissance de 2,1 % prévue pour 2026 égalerait donc celle de 2025, avant de connaître un léger ralentissement en 2027, tout en conservant un rythme soutenu (1,9 %).

Dans la **zone euro**, l'épisode inflationniste dégrade les perspectives de croissance, davantage que celles de ses proches concurrents. Les facteurs de perte de compétitivité s'accumulent. La faiblesse de la demande extérieure nette érode la croissance dont les moteurs internes faiblissent, avant même que l'effet négatif de la guerre dans le golfe Persique n'ait pu se déployer et sans tenir compte des facteurs exceptionnels (dont la chute du PIB irlandais au premier trimestre). Les indicateurs suggèrent un ralentissement de la dégradation conjoncturelle, compatible avec une stabilisation du PIB au deuxième trimestre. Malgré une croissance faible en rythme trimestriel jusqu'à la fin de l'année, l'acquis de croissance élevé permet d'espérer un taux de croissance (hors Irlande) de 0,8 % en 2026. La zone euro échapperait ainsi à la récession, grâce à des fondamentaux relativement robustes et un choc inflationniste transitoire. Les taux d'inflation totale et sous-jacente approcheraient respectivement 3 % et 2,5 % fin 2026, avant de converger tous deux vers 2,2 % fin 2027, année au cours de laquelle, grâce à une normalisation sans véritable rebond, la croissance ne dépasserait pas 0,9 %.

En **France**, l'activité ne devrait progresser que faiblement dans les prochains trimestres et la croissance diminuerait ainsi à 0,6 % en 2026 (après 0,9 % en 2025), pénalisée par l'atonie de la demande intérieure privée dans un contexte de regain d'inflation et de forte incertitude. L'activité accélérerait progressivement en 2027, grâce au rebond de la consommation des ménages et de l'investissement privé, mais celui-ci resterait timide, et la croissance n'attendrait que 0,8 %. Le taux de chômage devrait légèrement progresser en 2026 puis se stabiliser en 2027 (8,2 % en moyenne annuelle en 2026 et 2027 après 7,7 % en 2025).

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) culminerait à 1,8 % en moyenne annuelle en 2026 puis diminuerait à 1,5 % en 2027.

Le scénario suppose donc un choc inflationniste substantiel mais ne « dégénérant » pas, car les effets de second tour seraient très limités et les anticipations d'inflation resteraient « ancrées ». **Dans un contexte de forte incertitude, pour s'assurer que l'inflation sous-jacente ne s'emballe, les banques centrales devraient toutefois demeurer vigilantes.** En dépit d'un risque désormais haussier, la **FED** devrait rester sur pause durant toute l'année 2026 qu'elle terminerait avec une borne supérieure de la fourchette du taux des *Fed funds* à 3,75 %. À la faveur du ralentissement plus marqué de l'inflation, la FED procéderait à une dernière baisse au deuxième trimestre 2027, se traduisant par un taux terminal à 3,50 %. Quant à la **BCE**, après avoir relevé de 25 points de base (pb) ses taux d'intérêt le 11 juin (taux de dépôt à 2,25 %), son approche flexible, sans engagement sur une trajectoire prédéterminée de hausse des taux, reflète le niveau élevé des incertitudes entourant les perspectives d'inflation mais aussi de croissance. La BCE pourrait relever de nouveau ses taux à deux reprises cette année. Le resserrement pourrait cependant être limité à une hausse unique, portant ainsi le taux de dépôt à 2,50 %. Un assouplissement limité à 25 pb interviendrait en 2027.

L'inflation, courante mais aussi anticipée par les marchés, s'est déjà traduite par une hausse significative des **taux d'intérêt**. Notre scénario de « normalisation imparfaite » suppose que les prix de l'énergie ne contrarient pas un repli de l'inflation puis une détente monétaire (certes lointaine). Dans ce contexte, les taux d'intérêt (*swaps*) pourraient timidement baisser, mais en 2027. Aux **États-Unis**, après avoir subi une hausse significative de la prime de terme et une fois passé le pic prévu cet été, les taux souverains à 10 ans (*US Treasuries*) approcheraient 4,55 % fin 2026. Dans la **zone euro**, le rendement allemand à 10 ans (*Bund*) se redresserait pour culminer vers 3,20 % en décembre 2026, impliquant des rendements français et italiens proches de 4 %.

Enfin, du côté du change, l'espoir d'apaisement des hostilités dans le golfe Persique a contribué à dynamiser l'appétit pour le risque. En supposant une accalmie, même précaire, au Moyen-Orient, les fondamentaux devraient de nouveau motiver les mouvements des devises. Or, **la comparaison entre les résultats économiques américains et ceux de la « vieille Europe » ne joue pas en faveur de l'euro**, qui devrait se déprécier et atteindre environ 1,13 dollar fin 2026

Perspectives 2026 pour Crédit Agricole CIB

Le premier semestre 2026 a confirmé un environnement de marché complexe, caractérisé par des équilibres géopolitiques en évolution, des conditions de marché volatiles, offrant néanmoins de nouvelles opportunités de développement pour les activités de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) de Crédit Agricole CIB. Dans ce contexte exigeant, la BFI de Crédit Agricole CIB affiche de nouveaux records en termes de revenus depuis le début d'année, portés par une dynamique commerciale soutenue, la diversification de ses métiers qui témoignent une nouvelle fois de la solidité de notre modèle et de notre capacité à délivrer une performance durable.

En lien avec son nouveau Plan Moyen Terme à horizon 2028, « ACT 2028 », Crédit Agricole CIB s'inscrit pleinement dans la dynamique du Groupe Crédit Agricole à travers une stratégie de croissance équilibrée fondée sur ses expertises sectorielles reconnues, son expansion géographique ciblée et sa transformation opérationnelle.

4. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les évolutions significatives survenues au cours du premier semestre 2026 portant sur la partie Facteurs de risque du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB (p. 242 à 252).

4.1 RISQUES DE CRÉDIT

A – Crédit Agricole CIB est exposée à un risque de crédit sur ses contreparties *Corporates & Institutions Financières*

Crédit Agricole CIB est exposée au risque de crédit sur ses contreparties de type *Corporates* ou institutions financières. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la Banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents relativement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité. Ces provisions sont comptabilisées dans son compte de résultat dans le poste « coût du risque ». Le niveau des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume, du type et de la maturité des prêts accordés, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Le coût du risque inclut à la fois les charges sur les encours en défaut (ECL *Stage 3* selon la norme IFRS 9) mais également des charges en cas de détérioration du profil de risque d'une contrepartie (ECL *Stage 1* et *Stage 2* en norme IFRS 9).

Sur les *Corporates*, la qualité du crédit des emprunteurs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique accentuée par les tensions géopolitiques, de la hausse des coûts et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Ainsi, le risque de récession et les troubles géopolitiques pourraient de nouveau fragiliser les entreprises des secteurs liés au tourisme (aviation, croisière, hôtellerie) qui avaient été particulièrement touchés lors de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les incertitudes apportées par le conflit au Moyen-Orient, pourraient avoir un impact sur l'inflation, les taux et les valorisations des actifs immobiliers, secteur déjà sous pression avec des impacts différents selon la localisation, la classe d'actifs et la qualité intrinsèque des produits. Le segment de l'immobilier de bureau est particulièrement touché, avec une fragmentation marquée du marché. L'immobilier résidentiel (Promotion) est affecté pour sa part à plusieurs niveaux : hausse des coûts de construction et des prix du foncier toujours hauts (mais qui baissent légèrement) alors que le niveau des taux d'intérêt réduit le pouvoir d'achat immobilier des clients. L'effet dépressif sur la demande de cette réduction de pouvoir d'achat ainsi que la dégradation des anticipations fragilisent les prix de vente et ralentissent les rythmes de commercialisation, ce qui est susceptible de dégrader la santé financière des acteurs du secteur.

Dans le secteur des télécoms, l'accélération de l'offre, la concentration de la demande, ainsi que la dépendance à des hypothèses de croissance de l'Intelligence Artificielle (IA) encore incertaines ont ravivé les craintes d'une bulle d'investissement dans l'IA et les *data centers*. Le secteur des *data centers* fait face à une hausse significative des coûts d'investissement, liée notamment à l'inflation des composants critiques.

Pour ce qui est des institutions financières, la capacité de Crédit Agricole CIB à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole CIB est exposée à de nombreuses institutions financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au sein des acteurs financiers non bancaires (NBFIs), dans le domaine du *private equity* et assimilé, une dégradation des conditions de marché, notamment une hausse des taux d'intérêt, pourrait provoquer des problèmes de rendement et de sortie des actifs, ainsi qu'un emploi accru du levier sur les fonds.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques.

La qualité moyenne du portefeuille reste bonne avec une part de notations *investment grade* de 88% au 30 juin 2026, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2025 (89%).

Au 30 Juin 2026, les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit, hors risque de contrepartie sur opérations de marché (couvert par le point B) et hors risque de crédit lié à des titrisations (couvert par le point C), s'élèvent à 84,6 milliards d'euros, soit environ 59 % du total des actifs pondérés.

Outre l'attention portée sur la qualité de crédit de ses contreparties, Crédit Agricole CIB est attentive au risque de concentration. En effet, la clientèle de Crédit Agricole CIB, comme celle des banques de financement et d'investissement concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques individuelles de qualité de crédit, un risque de concentration individuelle naturel s'agissant de la Banque de Financement. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie de grande taille pourraient avoir un effet négatif sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique. Cependant, le groupe Crédit Agricole CIB est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact significatif sur un secteur auquel il est exposé. Par exemple, les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

B – Crédit Agricole CIB est soumise à un risque de contrepartie sur ses opérations de marché

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est la manifestation du risque de crédit résultant d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes en raison de la défaillance de contreparties significatives. L'environnement géopolitique et politique tendu crée en effet des chocs de marché qui pourraient impacter le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie sur les opérations de marché est également fortement réduit grâce au recours aux chambres de compensation pour traiter un volume croissant de transactions. Les chambres de compensation permettent de simplifier et de sécuriser les flux financiers. Elles participent ainsi au bon fonctionnement et à la stabilité des marchés financiers.

Le montant du risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 21,8 milliards d'euros au 30 juin 2026.

C – Crédit Agricole CIB est exposée au risque de crédit lié aux opérations de titrisation

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 243 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2026, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 10,1 milliards d'euros.

D – Crédit Agricole CIB est exposée aux risques Pays et Souverains

Du fait de son exposition à de nombreux pays sur tous les continents, Crédit Agricole CIB est exposée au risque pays lorsqu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière, politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité des contreparties dans ce pays. Crédit Agricole CIB surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et dans le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un ou plusieurs pays où elle exerce, pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole CIB est aussi exposée à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Les expositions de Crédit Agricole CIB se répartissent sur les principales zones géographiques suivantes : France, autres pays de l'Europe de l'Ouest et Amérique du Nord. Au 30 juin 2026, tous secteurs confondus, les expositions de Crédit Agricole CIB sur ces trois zones représentent respectivement 18 %, 33 % et 20 % des expositions totales.

Par ailleurs, les engagements commerciaux dans les pays de *rating* interne *non investment grade* s'élèvent à 12 % du total des expositions au 30 juin 2026.

Crédit Agricole CIB est également exposée au risque souverain au titre de ses engagements sur diverses contreparties souveraines (dans le cas où celles-ci feraient défaut ou seraient en incapacité de faire face à leurs obligations contractuelles). En effet, la guerre commerciale initiée par les États-Unis accroît le risque d'inflation et de récession dans un contexte d'endettement étatique déjà élevé, particulièrement aux États-Unis et dans certains pays d'Europe, auquel s'ajoute une hausse possible des déficits budgétaires due aux dépenses de « défense ».

Les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit sur des souverains s'élèvent à 3,8 milliards d'euros au 30 juin 2026.

Un conflit armé s'est déclenché le 28 février 2026 au Proche et Moyen-Orient, zone dans laquelle Crédit Agricole CIB est présente à travers trois implantations : Émirats arabes unis, Qatar et Arabie. Cet environnement géopolitique dégradé et incertain constitue une source de risques et d'incertitudes auxquels Crédit Agricole CIB est exposée, susceptible d'entraîner à ce stade une volatilité plus forte des marchés, des tensions macroéconomiques régionales (notamment sur les prix de l'énergie et la confiance des investisseurs) ainsi qu'un risque de détérioration de la situation de certaines contreparties exposées à la région. Au regard des analyses disponibles à ce jour, ces risques et incertitudes ne sont pas considérés comme matériels pour Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB demeure attentive à l'évolution de la situation et poursuit un suivi renforcé des risques associés dans le cadre de ses dispositifs de gestion des risques.

En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2026, dans un contexte du conflit qui se poursuit, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque). Au 30 juin 2026, les expositions comptabilisées au niveau du groupe Crédit Agricole CIB sont inférieures à 1 milliard d'euros.

4.2 RISQUES FINANCIERS

A – L'évolution des conditions des marchés financiers pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, quant à elles, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations pourraient exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires.

Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Cette complexité dans l'appréhension de la valeur des actifs pourrait faire subir à Crédit Agricole CIB des pertes non anticipées.

Sur la première partie de l'année 2026, les effets combinés du conflit au Moyen-Orient, de la confrontation géoéconomique et de la hausse de l'inflation portée par le choc énergétique, ont maintenu un environnement de risque structurellement élevé.

L'utilisation accrue du *trading* algorithmique par les acteurs des marchés financiers permet d'accélérer l'exécution des transactions, mais accroît également la volatilité de ces marchés. En effet, les mouvements de prix peuvent être amplifiés lorsque de nombreux ordres sont exécutés simultanément, ce qui peut entraîner des fluctuations soudaines et imprévisibles. À cela s'ajoute l'opacité du *trading* algorithmique et le risque d'intrusion qui pourraient déstabiliser les marchés.

La combinaison de la volatilité accrue des marchés, du risque de politiques monétaires divergentes et de tensions politiques et géopolitiques, notamment liées aux politiques commerciales de l'administration américaine, pourrait encore amplifier les risques.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 8,5 milliards d'euros au 30 juin 2026.

B – Crédit Agricole CIB est exposée au risque de disponibilité et de prix de la liquidité

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 244 et 245 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2026, le Groupe affichait un ratio LCR moyen (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité), calculé sur les 12 derniers mois, de 120,1%, un niveau supérieur au plancher

règlementaire de 100%, et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 114,1 %, niveaux supérieurs au plancher réglementaire de 100 %.

Les notations du Groupe selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3 [perspective stable], AA- [perspective stable] et AA- [perspective stable] au 30 juin 2026.

C – Crédit Agricole CIB est exposée au risque de change

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 245 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

Les principales positions de change structurel brutes de Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

D – Crédit Agricole CIB est exposée au risque de variation de valeur de son portefeuille titres

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 245 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

Au 30 juin 2026, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 49 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 45 millions d'euros.

E – Crédit Agricole CIB est exposée à certaines variations de taux d'intérêt

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 245 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

4.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 17,8 milliards d'euros au 30 juin 2026.

A – Crédit Agricole CIB est exposée aux risques de non-conformité et aux risques juridiques

a) Crédit Agricole CIB est exposée au risque de fraude

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 246 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

b) Crédit Agricole CIB est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés, risque résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 246 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

B – Crédit Agricole CIB est exposée à d'autres risques opérationnels dont ceux liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les risques de modèle

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. pages 246 et 247 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

C – Crédit Agricole CIB est exposée au risque de réputation

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 247 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

4.4 RISQUE BUSINESS

A – Des conditions économiques et financières défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui impacterait ses activités et sa situation financière

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hivers difficiles) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le pays étant désormais exportateur net d'énergie, le conflit au Moyen-Orient aura un impact contenu, même si les effets sur l'inflation sont visibles. Le programme économique de l'administration D.Trump (réductions d'impôts, déréglementation) devrait compenser les effets négatifs de la guerre au Moyen-Orient et la croissance resterait robuste, malgré une inflation plus élevée. Ce scénario est porteur de risques : resserrement des taux directeurs aux États-Unis, susceptible de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; défiance des investisseurs face à la dérive budgétaire et valorisations boursières élevées, en particulier des sociétés liées à l'Intelligence Artificielle (IA), pouvant entraîner un risque pour la stabilité financière américaine et mondiale.
- Plus globalement, les évolutions géopolitiques (tels la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres Etats dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés), voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance dégradée par l'épisode inflationniste lié à la guerre au Moyen-Orient, mais sans récession. L'inflation refluerait progressivement pour retrouver la cible de la BCE à l'automne 2027, couplée à des taux d'intérêt qui resteraient élevés. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine ou au Moyen-Orient). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible, en lien avec les risques inflationnistes. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : nouvelle escalade du conflit au Moyen-Orient, durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, renforcement de la contrainte de compétitivité, reroutage des exportations chinoises vers l'Union européenne (UE), dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.
- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (Obligation Assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (particulièrement en amont) pourraient, notamment, conduire la BCE à accroître davantage ses taux directeurs, entraîner des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et une hausse supplémentaire des taux d'intérêt des crédits immobiliers lui serait dommageable. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de

Crédit Agricole CIB mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole CIB.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole CIB selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Quelle que soit sa cause, la détérioration des conditions économiques et financières pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait réduire ses revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, générant des charges additionnelles en coût du risque pour Crédit Agricole CIB ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter les activités de trading et de banque d'investissement de Crédit Agricole CIB ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;
- la sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient intervenir si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020, ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Moyen-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole CIB exerce sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole CIB à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole CIB a recours, notamment aux *swaps*, *forward*, *futures*, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;

- en France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- en France, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
À titre d'illustration, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 36 % du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB ont été réalisés en France, 31 % dans le reste de l'Europe et 33 % dans le reste du monde.

Ainsi, les secteurs économiques sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient sont « sensibles » au contexte géopolitique, à l'inflation et aux taux d'intérêt : le secteur maritime (notamment les vraquiers, tankers et porte-conteneurs) représentant 2,6 % des expositions de Crédit Agricole CIB, l'aéronautique (en particulier les compagnies aériennes) représentant 3,7 % des expositions, l'immobilier (et notamment les bureaux et la promotion immobilière) représentant 4,4 % des expositions, le secteur Pétrole & Gaz (*Oil services, offshore*) représentant 6,2 % des expositions, le secteur automobile (petits équipementiers) représentant 5,5 % des expositions, l'industrie lourde représentant 3,8 % des expositions et le BTP représentant 2,3 % des expositions de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2026.

Cependant, en 2026, comme les années précédentes, la diversification des activités de Crédit Agricole CIB et la complémentarité de ses métiers restent un atout majeur, tant en termes de secteurs, de métiers que de géographies, qui s'inscrivent pleinement dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole.

Il est difficile d'anticiper l'évolution de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

B – Des évolutions législatives et réglementaires défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui affecterait la conduite de ses activités et ses résultats

Crédit Agricole CIB est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français («CRR» et «CRD») ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la «BRRD») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché que modifié ou complété à tout moment «MAR») qui accroissent notamment les obligations de Crédit Agricole CIB en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou supplémenté à tout moment «EMIR») ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité ;
- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations:

(i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement conformément, notamment, sans limitation, à la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») ;

(ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental (Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie ») ;

(iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment concernant : l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les processus décisionnels et la communication d'informations relatives à la durabilité des produits financiers (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit « SFDR ») ;

étant précisé que ces réglementations applicables en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter Crédit Agricole CIB, notamment dans le cadre de l'adoption d'un «paquet Omnibus» qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables.

En outre, Crédit Agricole CIB est placée sous la supervision de la BCE et contribue au plan de redressement du Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière seront ainsi prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contrainte par le passé de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont entraîné une augmentation des coûts de mise en conformité, tendance qui risque de se poursuivre. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de dette senior.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole CIB opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole CIB, mais celui-ci pourrait être très important, dans un contexte où les écarts de réglementation pourraient s'accroître entre les juridictions US et européenne en risquant en outre de fausser les règles du jeu de la concurrence.

C – Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, l'exposant à un risque stratégique

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 250 et 251 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

4.5 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Crédit Agricole CIB est exposée aux risques induits par les changements climatiques et environnementaux

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. page 251 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

4.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Ce facteur de risque n'a pas fait l'objet de modification depuis le 31 décembre 2025 (cf. pages 251 et 252 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB).

5. GESTION DES RISQUES

Les principales catégories de risques auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB est exposé sont :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers ;
- les risques opérationnels, dont font partie les risques juridiques ainsi que les risques de non-conformité.

L'organisation, les principes et outils de gestion et de surveillance de ces risques sont décrits de manière détaillée au sein du Document d'enregistrement universel 2025, dans le Chapitre consacré à la gestion des risques (pages 253 à 294).

La description de ces risques et les principales évolutions constatées sur le premier semestre 2026 sont présentées ci-dessous, à l'exception des risques souverains dont les évolutions sont présentées dans la note 3.2 des annexes aux états financiers.

5.1 RISQUES DE CRÉDIT

Les principes, méthodologies et dispositif de gestion du risque de crédit sont décrits de manière détaillée au sein du Document d'enregistrement universel 2025, de la page 270 à 280.

Concentrations

Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 30 juin 2026 (soit 563 milliards d'euros contre 527 milliards d'euros au 31 décembre 2025) se répartit comme suit :

Répartition en %	30.06.2026	31.12.2025
Autres pays d'Europe de l'Ouest	33,1 %	32,2 %
Amérique du nord	20,1 %	20,0 %
France	18,4 %	18,2 %
Japon	10,8 %	12,7 %
Asie (Hors Japon)	9,9 %	9,3 %
Afrique et Moyen-Orient	4,5 %	4,2 %
Amérique Latine	2,4 %	2,6 %
Autres pays d'Europe	0,9 %	0,8 %
Autres et supranationaux	0,0 %	0,0 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export).

Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 30 juin 2026, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 563 milliards d'euros (589 milliards d'euros bruts) contre 527 milliards d'euros à fin 2025 (552 milliards d'euros bruts).

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	30.06.2026	31.12.2025
Banque	17,6 %	19,6 %
Électricité	9,4 %	9,4 %
Autres activités financières (non bancaires)	8,7 %	8,1 %
Divers (*)	8,2 %	7,2 %
Pétrole et Gaz	6,2 %	5,7 %
Automobile	5,5 %	5,3 %
Télécom	5,1 %	4,8 %
Immobilier	4,4 %	4,5 %
Industrie lourde	3,8 %	3,9 %
Autres industries	3,0 %	3,2 %
Aéronautique/Aérospatial	3,7 %	3,4 %
Informatique/Technologies	3,9 %	3,6 %
Production & Distribution de biens de consommation	2,7 %	2,9 %
Autres Transports	2,8 %	3,1 %
Maritime	2,6 %	2,6 %
Assurance	2,6 %	2,7 %
BTP	2,3 %	2,5 %
Agroalimentaire	2,1 %	2,2 %
Santé/Pharmacie	1,7 %	1,5 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivité	1,6 %	1,5 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,0 %	1,0 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,5 %
Utilities	0,5 %	0,5 %
Média/Édition	0,4 %	0,4 %
Total	100,0 %	100,0 %
dont Titrisations	8,1 %	8,2 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

Coût du risque

Le coût du risque de Crédit Agricole CIB et ses principaux mouvements sont présentés en note 4.9 « Coût du risque » des états financiers consolidés (cf. Chapitre 2 du présent Amendement).

Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (cf. note 3.1 « Risque de crédit » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir d'une part, sur toute la durée de vie d'autre part, ou encore pour déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe Crédit Agricole s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des facteurs de réduction des risques et des pertes en cas de défaut).

Les informations macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *Forward Looking central* permettant d'assurer une homogénéité de la vision macroéconomique pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et le *Forward Looking local* qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales de Crédit Agricole CIB.

Pour la construction du « *Forward Looking central* », le Groupe s'appuie sur quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (*adverse*, *modéré* et *favorable*). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les *stress tests* internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement contiennent les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS 9.

Le scénario macroéconomique central de 2025 prévoit une croissance légèrement supérieure à 1 % pour la zone euro en 2026 et une inflation conforme aux valeurs conventionnelles légèrement en dessous de 2 %. Aux États-Unis, la croissance est plus soutenue, avec une prévision de l'ordre de 2 %, accompagnée d'un niveau d'inflation qui reste supérieur à celui observé en zone Euro, proche des 3 %. La dynamique du chômage devrait rester stable dans les deux zones, aux niveaux observés en 2025.

Tout comme les fondamentaux macroéconomiques, les indices boursiers restent dans une tendance haussière, ce qui tend à afficher une stabilité économique globale.

À noter la tendance baissière des valeurs de l'immobilier de bureau, qui continue à se creuser en 2026, dans la continuité des observations en 2025.

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la note 3 « Risque de crédit » des états financiers (cf. Chapitre 2 du présent Amendement).

5.2 RISQUES FINANCIERS

RISQUES DE MARCHÉ

Les dispositifs de gestion et la méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché sont précisés pages 280 à 286 du Document d'enregistrement universel 2025.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les méthodologies de mesure de la VaR n'ont pas fait l'objet d'évolution significative au cours du premier semestre 2026.

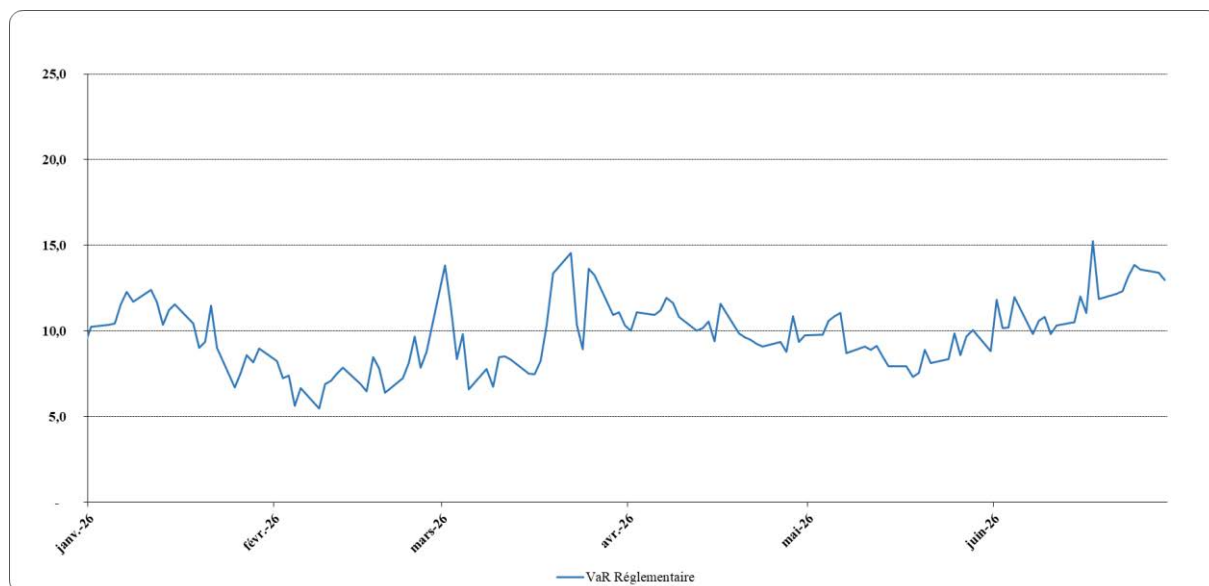
EXPOSITION (MESURE DE LA VALUE AT RISK (VAR))

Mesure de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au cours du 1^{er} semestre 2026

	Premier semestre 2026				31.12.2025
<i>En millions d'euros</i>	Fin de période	Minimum	Moyenne	Maximum	
Total VaR	13	5	10	15	8
Effet de compensation	(6)	(6)	(9)	(14)	(12)
VaR Taux	6	4	7	13	5
VaR Action	4	2	3	5	5
VaR Change	4	3	4	8	7
VaR Commodities	0	0	0	0	0
VaR Crédit	5	3	4	6	3

ÉVOLUTION JOURNALIÈRE DE LA VaR DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au cours du 1^{er} semestre 2026 (en millions d'euros)



La VaR réglementaire à la fin du premier semestre 2026 s'élève à 13 millions d'euros.

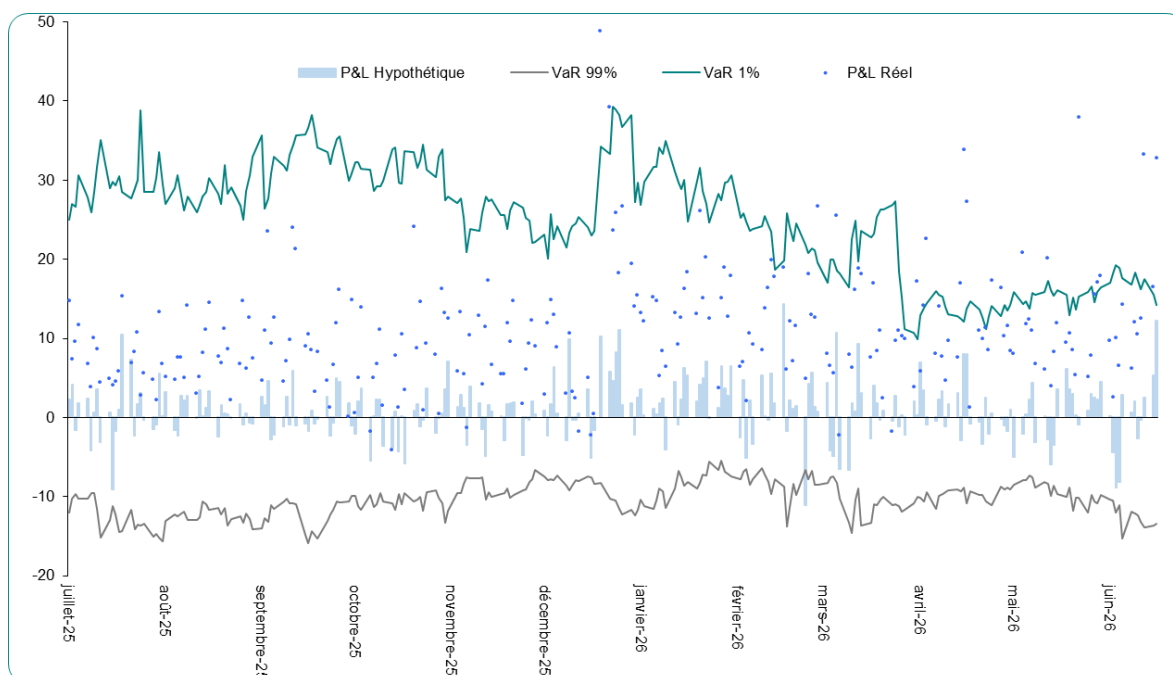
Durant le premier semestre 2026 la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB évolue dans une fourchette équivalente à celle de l'année 2025, le maximum a été atteint à 15 millions d'euros le 18 juin 2026 et le minimum le 9 février 2026 à 5,5 millions d'euros.

La dynamique de la VaR réglementaire au cours de la période reste influencée par les activités de taux et actions, avec notamment en mars l'accroissement de volatilité des marchés suite au déclenchement du conflit au Moyen-Orient. Les variations quotidiennes de la VaR réglementaire restent également fortement influencées par l'évolution des effets de compensation entre les différentes activités.

La moyenne sur le semestre de la VaR réglementaire est à 10 millions d'euros, en légère baisse par rapport à sa moyenne de l'année 2025 à 11 millions d'euros.

BACKTESTING DE LA VaR

Backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2026 (en millions d'euros – état Pilier 3 – MR4)



La méthode de *Backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (P&L Hypothétique).

À fin juin 2026, on relève sur un an glissant, une exception de *Backtesting* de la VaR avec des pertes sur le P&L Hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieures à la VaR. Cette exception relevée le 9 mars 2026, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est liée à la volatilité des marchés (notamment sur les taux à court terme) suite au déclenchement du conflit au Moyen-Orient.

ÉVOLUTION DE LA VAR RÈGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR LE PREMIER SEMESTRE 2026

Conformément aux exigences du régulateur, la SVaR (*Stressed Value at Risk*) est produite à une fréquence hebdomadaire.

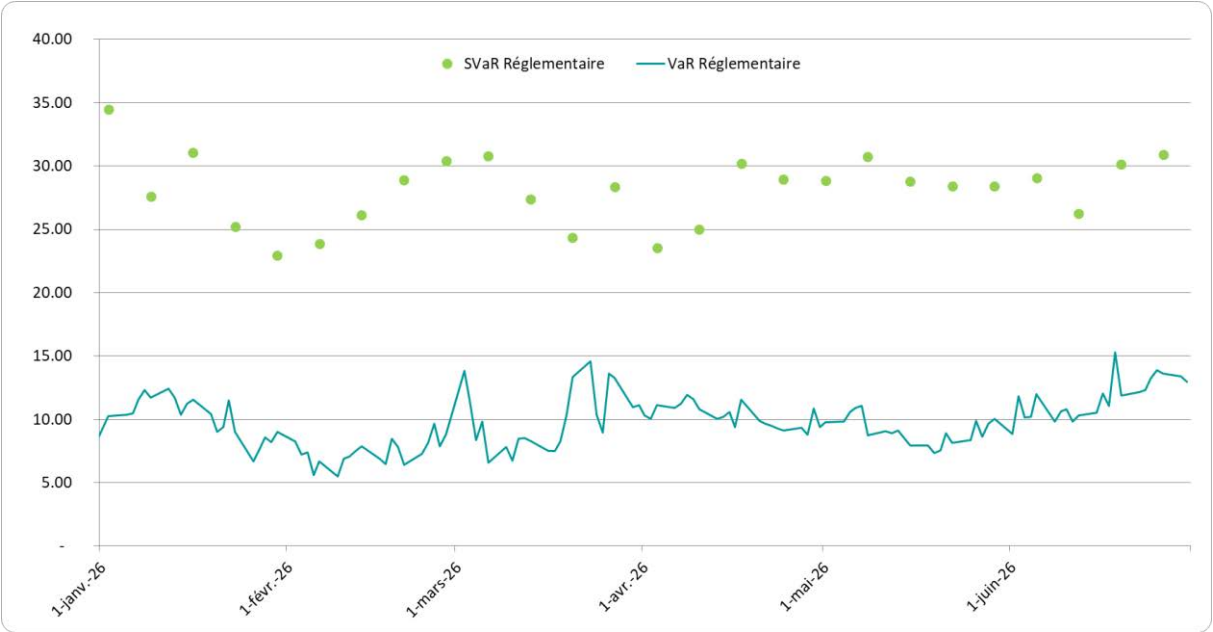
Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la VaR et de la VaR stressée réglementaires de Crédit Agricole CIB sur le premier semestre 2026.

La VaR Stressée affiche une moyenne sur le premier semestre 2026 à 28 millions d'euros, stable par rapport au dernier semestre 2025.

La dynamique de la SVaR réglementaire sur le semestre est principalement influencée par les effets de compensation entre les différentes activités et corrélée à celle des périmètres taux et change.

En fin de période, le ratio VaR stressée / VaR s'élève à 2,3.

VaR stressée réglementaire au cours du premier semestre 2026 (en millions d'euros)



En millions d'euros	Premier semestre 2026				31.12.2025
	Fin de période	Minimum	Moyenne	Maximum	
VaR réglementaire Stressée	31	23	28	34	32

AUTRES INDICATEURS

Exigences en fonds propres liées à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

En millions d'euros	30.06.2026	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2025
IRC	263	263	333	298	252

Exigences en fonds propres liées à la CVA

En millions d'euros	30.06.2026	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2025
CVA (BA-CVA)	656	656	688	672	628

Exigences en fonds propres liées à la *Prudent valuation*

En millions d'euros	30.06.2026	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2025
<i>Prudent Valuation</i>	1 080	997	1 080	1 039	882
dont au titre des Activités de Marché	873	857	873	865	744

AUTRES RISQUES FINANCIERS

L'organisation et le dispositif d'encadrement et de suivi de la gestion du bilan sont décrits pages 286 à 290 du Document d'enregistrement universel 2025 et n'ont pas connu d'évolution significative.

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

Les objectifs et politique, la gestion du risque et la méthode de mesure du risque de taux d'intérêt global sont présentés pages 286 à 287 du Document d'enregistrement universel 2025.

Exposition

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux d'intérêt global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le groupe Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en gaps et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définies par Crédit Agricole S.A.

RISQUES DE CHANGE

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures, et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel. Les risques de change structurel et opérationnel sont décrits 287 à 288 du Document d'enregistrement universel 2025.

Depuis le 25 juin 2026, Crédit Agricole CIB bénéficie d'une exemption d'exigence de fonds propres sur le risque de change structurel en GBP. Cette nouvelle exemption vient compléter le dispositif existant qui comporte une exemption analogue au titre du risque de change structurel en USD. À ce titre, Crédit Agricole CIB choisit de ne pas couvrir certaines positions de change structurelles résultant de ses investissements de capital en USD et en GBP dans ses entités internationales afin de limiter les variations du ratio CET1. Les fonds propres de Crédit Agricole CIB varient alors en fonction du taux de change EUR/USD et EUR/GBP sur ces positions structurelles non couvertes.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs, ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché générant des difficultés d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires.

À fin juin 2026, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit à 159 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit à 132 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB. Le ratio LCR moyen sur les 12 derniers mois de Crédit Agricole CIB s'élève à 120 %.

Le ratio LCR fin de période ressort à 126 % au 30 juin 2026.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil minimum, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.5 « Comptabilité de couverture » des états financiers consolidés du groupe Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025) présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture. Les trois types de couvertures (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie et couverture de l'investissement net en devise) sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2025 en pages 289 et 290.

Concernant la couverture de flux de trésorerie, en application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

En millions d'euros	30.06.2026			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	TOTAL
- flux à payer	0	0	0	0
- flux à recevoir	453	1 082	180	1 715

5.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les pertes opérationnelles de Crédit Agricole CIB restent très limitées dans un contexte de crise géopolitique et d'incertitude économique : le montant global enregistré au 30 juin 2026 s'élève en date de comptabilisation à 15 millions d'euros (hors risque frontière crédit), dont 6,5 millions d'euros pour la Banque de Financement et d'Investissement.

Pas d'incident à conséquence financière significative lié aux crises géopolitiques au Moyen-Orient sur le semestre. Le maintien dans le temps du dispositif de crise reste un sujet de vigilance et un point d'attention fort.

La Banque poursuit ses efforts pour conserver et adapter son pilotage rapproché de ses risques opérationnels :

- maintien du registre de contrôles opérationnels ;
- mise à jour des contrôles de supervision ;
- travaux sur les nouveaux risques (modèle et climatique en particulier) ;
- suivi de la mise en œuvre de la réglementation DORA ;
- implication dans la maîtrise des externalisations et mutualisations à la lumière des guidelines de l'EBA, de la réglementation DORA et pour répondre aux besoins de la Banque.

Ce dispositif de management des risques opérationnels et son évolution justifient une cotation nette « acceptable » du risque opérationnel de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2026.

Au 30 juin 2026, l'indicateur d'appétence des risques BFI « coût du risque opérationnel comptabilisé du trimestre / produit net bancaire du trimestre » s'établit à 0,35 %, pour une tolérance de 1 %.

5.4 ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites ci-dessous.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont également décrites dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées en note 6.13 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2025 » du Document d'enregistrement universel 2025).

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées. Par ailleurs, la Réserve Fédérale américaine (FED) a levé son « *cease and desist order* » à l'égard de la banque le 25 mars 2026.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« *Tavera* »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire *O'Sullivan I*, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties - l'affaire *Freeman c. HSBC Holdings, PLC*, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« *Freeman I* »), *Freeman c. HSBC Holdings plc*, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) (« *Freeman II* ») et *Stephens c. HSBC Holdings plc*, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire *O'Sullivan II* a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire *O'Sullivan I*, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire *Tavera* a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires *Freeman I*, *Freeman II* et *Stephens*, dont certaines ne sont pas encore entièrement résolues. La suspension a été de nouveau prolongée le 23 avril 2026.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

5.5 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par rapport au Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2025, les principaux développements liés à la gestion des risques de non-conformité sont les suivants :

- poursuite des actions de renforcement du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, la Corruption et la Fraude ;
- vigilance toujours soutenue des équipes Conformité sur les clients et transactions, dans le contexte de la crise Russie/Ukraine et des différentes publications des programmes de sanctions internationales, ainsi que sur la mise en œuvre de gel ou blocage de flux ou de comptes ;
- levée du "cease & desist order" avec la FED, témoignant des améliorations apportées par le Groupe Crédit Agricole à son dispositif de conformité aux sanctions internationales, ainsi que de son engagement continu à maintenir un dispositif de conformité et de contrôle rigoureux ;
- prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment les reportings réglementaires transactionnels, et prise en compte des recommandations du régulateur, avec le renforcement du dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de réputation ;
- amélioration continue du dispositif de surveillance de l'intégrité des marchés, avec le renforcement des modèles de surveillance des transactions et une extension géographique et fonctionnelle de la surveillance des communications ;

- renforcement des dispositifs d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts personnels et/ou privés et déploiement d'un nouvel outil de déclaration et gestion des transactions personnelles des collaborateurs et de leurs personnes liées, avec un renforcement des contrôles afférents ;
- définition et mise en place d'un cadre de gouvernance applicable à l'Intelligence Artificielle (IA), en conformité avec l'EU AI Act et les normes du Groupe Crédit Agricole, afin de maîtriser les risques liés à l'usage de l'IA.

L'analyse et le déploiement de solutions d'Intelligence Artificielle se poursuivent au sein de la ligne métier Compliance d'Indosuez Wealth Management, soutenus par un comité dédié et un groupe de référents pour accélérer leur diffusion. Plusieurs cas d'usage ont été validés et déployés, notamment pour l'automatisation des revues KYC.

À la suite des acquisitions de la Banque Degroof Petercam en Belgique et de la Banque Thaler en Suisse, ainsi que l'intégration de la clientèle Wealth Management de BNP Paribas à Monaco, les travaux de mise en conformité aux standards d'Indosuez et du Groupe Crédit Agricole se poursuivent pour l'ensemble des entités.

6. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Figure dans l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB une synthèse des indicateurs clé du Pilier 3.
L'intégralité du Pilier 3 sera présentée dans un document dédié qui sera publié en septembre 2026.

Au 30 juin 2026, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de Crédit Agricole CIB s'établit à 12,36 %, en baisse de - 55 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2025.

Crédit Agricole CIB affiche un coussin de 2,86 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP, fixée à 9,50 %.

Le ratio Tier 1 au 30 juin 2026 est de 22,98 %, en hausse de + 24 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2025.

Le ratio Total Capital phasé atteint 25,99 % au 30 juin 2026, en hausse de 46 points de pourcentage par rapport au 31 décembre 2025.

Les emplois pondérés s'élèvent à 142,8 milliards d'euros au 30 juin 2026 (contre 137,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025), dont 116,5 milliards d'euros au titre des risques de crédit et de contrepartie (111,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025), 8,5 milliards d'euros au titre des risques de marché (8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025) et 17,8 milliards d'euros au titre des risques opérationnels (17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025).

Le ratio de levier phasé s'établit à 3,63 % à fin juin 2026 par rapport à une exigence de 3,15 %.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de Crédit Agricole CIB s'élève à environ 120 % à fin juin 2026. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.



CHAPITRE 2

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS AU 30 JUIN 2026

Les comptes consolidés intermédiaires résumés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB – CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis

CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30.06.2026	30.06.2025
Intérêts et produits assimilés	4.1	9 007	9 566
Intérêts et charges assimilées	4.1	(7 142)	(7 712)
Commissions (produits)	4.2	1 548	1 383
Commissions (charges)	4.2	(775)	(664)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 958	1 966
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		1 817	4 810
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat ¹		141	(2 844)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18	2
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		1	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		17	14
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(16)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	64	81
Charges des autres activités	4.6	(91)	(83)
Produit net bancaire		4 587	4 523
Charges générales d'exploitation	4.7	(2 390)	(2 385)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(148)	(141)
Résultat brut d'exploitation		2 049	1 997
Coût du risque	4.9	(57)	(9)
Résultat d'exploitation		1 992	1 988
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(16)	10
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.5	-	-
Résultat avant impôt		1 976	2 001
Impôts sur les bénéfices ¹	4.11	(430)	(382)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	-
Résultat net		1 546	1 619
Participations ne donnant pas le contrôle		16	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 530	1 600
Résultat par action (en euros)	6.8	3,70	4,25
Résultat dilué par action (en euros)	6.8	3,70	4,25

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat sont corrigés pour un montant de - 26 millions d'euros et les impôts de + 7 millions d'euros au 30 juin 2025. Les résultats par action sont également corrigés en conséquence.

2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30.06.2026	30.06.2025
Résultat net ²		1 546	1 619
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	86	(13)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ^{1 2}	4.12	(26)	(154)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	40	(12)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	100	(179)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence ²	4.12	(6)	44
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	94	(135)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	160	(733)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	3	29
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(54)	236
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	109	(468)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	8	(71)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	117	(539)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	211	(674)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		1 757	945
Dont part du Groupe		1 740	925
Dont participations ne donnant pas le contrôle		17	20
¹ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	-	(5)

² Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Le résultat net a été corrigé pour un montant de - 19 millions d'euros, les flux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et l'impôt sont corrigés respectivement pour un montant de + 26 millions d'euros et - 7 millions d'euros au 30 juin 2025.

2.3 BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Caisse, Banques centrales		81 479	86 905
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2 - 6.1	487 339	444 116
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		487 145	443 936
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		194	180
Instruments dérivés de couverture		3 298	3 327
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 3.2 - 6.2	15 119	14 295
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		14 716	13 927
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		403	368
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.2 - 6.3	322 361	295 406
Prêts et créances sur les établissements de crédit		60 594	54 744
Prêts et créances sur la clientèle		217 271	198 240
Titres de dettes		44 496	42 422
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4	8
Actifs d'impôts courants et différés		1 219	1 642
Comptes de régularisation et actifs divers		40 034	35 299
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles		1 360	1 360
Immobilisations incorporelles		882	869
Écarts d'acquisition	6.5	1 567	1 562
TOTAL DE L'ACTIF		954 662	884 789

2.4 BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Banques centrales		1 016	212
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	459 690	415 196
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		380 469	342 504
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		79 221	72 692
Instruments dérivés de couverture		3 464	3 141
Passifs financiers au coût amorti	6.4	403 307	378 843
Dettes envers les établissements de crédit ¹		94 424	76 570
Dettes envers la clientèle ¹		235 781	227 394
Dettes représentées par un titre		73 102	74 879
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(80)	(80)
Passifs d'impôts courants et différés		2 471	2 536
Comptes de régularisation et passifs divers		42 254	44 311
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.6	821	1 051
Dettes subordonnées	6.7	4 335	4 544
Total dettes		917 278	849 754
Capitaux propres		37 384	35 035
Capitaux propres part du Groupe		37 036	34 692
Capital et réserves liées		24 606	22 972
Réserves consolidées ²		11 685	9 879
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ²		(785)	(995)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice ²		1 530	2 836
Participations ne donnant pas le contrôle		348	343
TOTAL DU PASSIF		954 662	884 789

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 8 396 millions d'euros des dettes envers les établissements de crédit vers les dettes envers la clientèle au 31 décembre 2025.

² Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les réserves consolidées, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et le résultat de l'exercice sont corrigés respectivement pour un montant de - 6, + 36 et - 30 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe								Résultat net	Capitaux propres
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>En millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025 ¹	7 852	17 556	-	7 254	32 662	157	(473)	(316)	-	32 346
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2025 retraités ¹	7 852	17 556	-	7 254	32 662	157	(473)	(316)	-	32 346
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	2 050	2 050	-	-	-	-	2 050
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2025	-	-	-	(364)	(364)	-	-	-	-	(364)
Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2025	-	(2 132)	-	-	(2 132)	-	-	-	-	(2 132)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	10	-	-	10	-	-	-	-	10
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(2 122)	-	1 686	(436)	-	-	-	-	(436)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ¹	-	5	-	-	5	(540)	(135)	(675)	-	(670)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2	-	-	2	-	(2)	(2)	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1 ^{er} semestre 2025 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	1 600	1 600
Autres variations	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Capitaux propres au 30 juin 2025 ¹	7 852	15 441	-	8 940	32 233	(383)	(608)	(991)	1 600	32 842
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	1 000	1 000	-	-	-	-	1 000
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 2 nd semestre 2025	-	-	-	(413)	(413)	-	-	-	-	(413)
Dividendes versés au 2 nd semestre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	12	-	-	12	-	-	-	-	12
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	12	-	587	599	-	-	-	-	599
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ¹	-	5	-	-	5	(54)	50	(4)	-	1
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2	-	-	2	-	(2)	(2)	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 2 nd semestre 2025 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	1 236	1 236
Autres variations	-	(174)	-	188	14	-	-	-	-	14
Capitaux propres au 31 décembre 2025 ¹	7 852	15 284	-	9 715	32 851	(437)	(558)	(995)	2 836	34 692
Affectation du résultat 2025 ¹	-	2 836	-	-	2 836	-	-	-	(2 836)	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2026 ¹	7 852	18 120	-	9 715	35 687	(437)	(558)	(995)	-	34 692
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2026 retraités ¹	7 852	18 120	-	9 715	35 687	(437)	(558)	(995)	-	34 692
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	1 635	1 635	-	-	-	-	1 635
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres au 1 ^{er} semestre 2026	-	-	-	(453)	(453)	-	-	-	-	(453)
Dividendes versés au 1 ^{er} semestre 2026	-	(585)	-	-	(585)	-	-	-	-	(585)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(585)	-	1 182	597	-	-	-	-	597
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	116	94	210	-	210
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(7)	-	-	(7)	-	7	7	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	7	-	-	7	-	(7)	(7)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1 ^{er} semestre 2026	-	-	-	-	-	-	-	-	1 530	1 530
Autres variations	-	(929)	-	936	7	-	-	-	-	7
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2026	7 852	16 606	-	11 833	36 291	(321)	(464)	(785)	1 530	37 036

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les capitaux propres au 1^{er} janvier, 30 juin et 31 décembre 2025 ainsi que ceux au 1^{er} janvier 2026 font l'objet de reclassement entre les réserves consolidées, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables et le résultat net. Le total des capitaux propres est in fine inchangé au 1^{er} janvier 2025 et 31 décembre 2025.

Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
369	-	-	-	-	369	32 715
-	-	-	-	-	-	-
369	-	-	-	-	369	32 715
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	2 050
-	-	-	-	-	-	(364)
(26)	-	-	-	-	(26)	(2 158)
(10)	-	-	-	-	(10)	-
-	-	-	-	-	-	-
(36)	-	-	-	-	(36)	(472)
-	1	-	1	1	1	(669)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	19	1 619
-	-	-	-	-	-	2
352	1	-	1	353	33 195	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	1 000
-	-	-	-	-	-	(413)
(20)	-	-	-	(20)	(20)	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	12
(20)	-	-	-	(20)	579	
-	(3)	2	(1)	(1)	-	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	11	1 247	
-	-	-	-	-	14	
343	(2)	2	-	343	35 035	
-	-	-	-	-	-	-
343	(2)	2	-	343	35 035	
-	-	-	-	-	-	-
343	(2)	2	-	343	35 035	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	1 635
-	-	-	-	-	-	(453)
(12)	-	-	-	(12)	(597)	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
(12)	-	-	-	(12)	585	
-	1	-	1	1	211	
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
16	-	-	-	16	1 546	
-	-	-	-	-	-	7
347	(1)	2	1	348	37 384	

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les capitaux propres au 1^{er} janvier, 30 juin et 31 décembre 2025 ainsi que ceux au 1^{er} janvier 2026 font l'objet de reclassement entre les réserves consolidées, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables et le résultat net. Le total des capitaux propres est in fine inchangé au 1^{er} janvier 2025 et 31 décembre 2025.

2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Résultat avant impôt ¹	1 976	2 001
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	157	148
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	9	73
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	(3)
Résultat net des activités d'investissement	-	(10)
Résultat net des activités de financement	152	184
Autres mouvements	(1 041)	2 894
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(723)	3 286
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	10 992	10 355
Flux liés aux opérations avec la clientèle ⁵	(8 986)	(4 814)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers ¹	(3 356)	(6 500)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(6 629)	1 885
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	(82)	(311)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(8 061)	615
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(6 807)	5 902
Flux liés aux participations ²	(7)	11
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(120)	(57)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(127)	(46)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ³	585	(472)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁴	(320)	(917)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	265	(1 389)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	(394)	(2 676)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(7 063)	1 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture ⁶	80 914	71 134
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *	86 632	80 612
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** ⁵	(5 718)	(9 478)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture ⁶	73 851	72 925
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *	80 398	85 288
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** ⁵	(6 547)	(12 363)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(7 063)	1 791

* Composé du solde net du poste « Caisse, Banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées).

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.3 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.4 (hors intérêts courus).

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Le résultat avant impôt et les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers sont corrigés respectivement pour un montant de - 26 et + 26 millions d'euros au 30 juin 2025.

² Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations ne sont pas significatives au 30 juin 2026.

³ Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : pour le premier semestre 2026, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 585 millions d'euros, des émissions et remboursements d'AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour un montant net de + 1 635 millions d'euros, et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 453 millions d'euros.

⁴ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : cette ligne recense principalement le règlement de coupons sur instruments SNP pour - 21 millions d'euros. Ainsi que l'émission d'AT2 pour + 1 067 millions d'euros, le remboursement d'AT2 pour - 1 320 millions d'euros et le règlement de coupons pour - 113 millions d'euros. Ces opérations sont effectuées face à Crédit Agricole S.A.

⁵ Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 8 382 millions d'euros sur la trésorerie à l'ouverture du tableau du 30 juin 2026, ainsi qu'une correction de 56 millions d'euros sur les flux liés aux opérations avec la clientèle et sur la trésorerie à l'ouverture et à la clôture du tableau du 30 juin 2025.

⁶ Dont des encours « restricted cash » pour un montant de 77 millions d'euros au 30 juin 2026, 118 millions d'euros au 31 décembre 2025, 214 millions d'euros au 30 juin 2025 et 265 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés intermédiaires résumés de Crédit Agricole CIB au 30 juin 2026 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire.

Les normes et interprétations utilisées pour la préparation des comptes consolidés intermédiaires résumés sont identiques à celles utilisées par Crédit Agricole CIB pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2025 établis, en application du règlement CE n°1606/2002, conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « *carve out* »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de présenter en conformité avec la norme IAS 34.8, les états financiers liés au résultat et au tableau de flux de trésorerie avec une période comparative limitée au semestre N-1 afin d'en simplifier la lecture.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2026 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2026.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers	1 ^{er} janvier 2026	Oui
Améliorations annuelles des IFRS – volume 11	1 ^{er} janvier 2026	Non
IFRS 9 - IFRS 7 Contrats d'électricité dépendante de la nature	1 ^{er} janvier 2026	Non

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*).

En particulier, l'IASB a précisé au travers de ces amendements le traitement d'instruments dont les flux de trésorerie varient selon un ou des événements éventuels. Lorsque la nature de l'événement éventuel lui-même n'est pas directement liée à des changements dans les risques et coûts de base du prêt, l'actif financier présente des flux de trésorerie contractuels SPPI si, et seulement si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels ne seraient pas significativement différents des flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier ayant des conditions contractuelles identiques, mais sans un tel événement éventuel.

Les instruments présentant des flux de trésorerie variant selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (dits « ESG ») sont considérés par l'IASB comme non directement liés, et sont donc sujets à ces amendements. L'IASB cite en exemple de ces instruments un prêt dont le taux d'intérêt est ajusté à chaque période de déclaration d'un nombre fixe de points de base si le débiteur atteint une réduction contractuellement spécifiée de ses émissions de carbone au cours de la période de déclaration précédente.

Le Groupe Crédit Agricole octroyant ce type d'instruments, une nouvelle méthodologie a été établie dans le cadre du test SPPI. Ainsi, sous réserve des autres conditions du test SPPI, la notion de flux de trésorerie « non significativement différents » d'un instrument sans cibles ESG est considérée comme remplie si la variabilité des flux de trésorerie induite par les cibles ESG est inférieure ou égale à 10 % du taux emprunteur. Tout instrument présentant une variabilité supérieure à 10 % échouerait au test SPPI et serait comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Cette partie des amendements étant rétrospective, le Groupe a examiné les instruments détenus en 2025 au regard de ces amendements. Les instruments qui échouent désormais au test SPPI du fait de ce nouveau critère ne sont pas significatifs.

Les autres modifications apportées par ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026 non encore appliquées par le Groupe

• IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

La norme IFRS 18 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 nouvelles catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

Ces nouvelles catégories s'accompagnent de reclassement d'éléments du compte du résultat par rapport à IAS 1, qui dépendent de la notion « d'activité principale » au sens d'IFRS 18. Le Groupe Crédit Agricole exerçant les deux activités principales spécifiques décrites par la norme IFRS 18, à savoir l'octroi de financement à des clients et l'investissement dans des actifs spécifiques, les reclassements induits au passage d'IFRS 18 seront notamment les suivants :

- les gains et pertes liés aux cessions d'actifs corporels, incorporels et filiales devront désormais être présentés en catégorie « exploitation ». Ils sont actuellement présentés en dessous du résultat d'exploitation ;
- les variations de valeur des écarts d'acquisition liées aux opérations de regroupements d'entreprises seront également à présenter en catégorie « exploitation » sous IFRS 18. Elles sont présentement incluses sous le résultat d'exploitation ;
- les produits et charges provenant des passifs découlant de transactions n'impliquant pas uniquement la levée de fonds, notamment pour le Groupe Crédit Agricole, les charges d'intérêts sur passifs locatifs IFRS 16 et les charges (produits) d'intérêts net(te)s sur passif (actif) net au titre des prestations définies IAS 19, seront à présenter en catégorie « financement ». Ils sont présentement inclus dans le résultat d'exploitation ;
- les produits et charges relatifs à des actifs définis par IFRS 18 comme « générant des rendements individuellement et largement indépendants des autres ressources de l'entité » seront ventilés entre les catégories « exploitation » et « investissement » selon qu'ils sont ou non rattachés aux activités principales d'investissement du Groupe.

Par ailleurs, du fait de l'activité principale d'octroi de financement à des clients, l'ensemble des actifs générés par cette activité (exemple : prêts à la clientèle), et des passifs de refinancement du Groupe seront présentés au sein de la catégorie « exploitation », sans changement par rapport à IAS 1.

La norme IFRS 18 n'aura pas d'autres impacts significatifs sur les états financiers consolidés primaires du Groupe, en dehors d'un changement de présentation du tableau de flux de trésorerie, dont la catégorie « Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle » sera déterminée en partant du résultat d'exploitation défini par IFRS 18.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS. Ces mesures de performance feront l'objet d'une nouvelle note annexe dédiée de réconciliation avec les sous-totaux définis par les IFRS les plus proches. Pour le Groupe Crédit Agricole, ces mesures de performance incluent les actuels Produit net bancaire et Résultat brut d'exploitation, renommés respectivement « Produits nets » et « Produits nets après frais généraux » sous IFRS 18 en lien avec la contribution sur le format des états financiers des établissements bancaires selon la norme IFRS 18 de l'Autorité des Normes Comptables.

Elle inclut par ailleurs de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes annexes.

Les travaux de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2026

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 30 juin 2026 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2026.

Décisions IFRS IC pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IFRS 18 <i>Classification d'un écart de change provenant d'un passif (ou actif) monétaire intragroupe</i>	22 avril 2026	Non
IFRS 16 <i>Accords d'achat d'électricité dans un marché en « pool » (système centralisé)</i>	22 avril 2026	Non
IAS 1 <i>Présentation fidèle et conformité aux normes IFRS</i>	22 avril 2026	Non
IFRS 18 <i>Évaluation d'une SMBA pour les états financiers individuels d'une société mère</i>	22 avril 2026	Non
IFRS 18 <i>Champ d'application de l'obligation de divulguer les charges par nature</i>	22 avril 2026	Non
IFRS 18 <i>Classification des gains et pertes sur un instrument dérivé gérant une exposition au risque de change</i>	22 avril 2026	Non
IFRS 18* <i>Présentation des taxes ou autres charges qui sont hors scope IAS 12</i>		Non

* Cette décision n'a pas encore été approuvée par l'IASB.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 Principales opérations de structure

À l'arrêté des comptes consolidés intermédiaires résumés du 30 juin 2026, aucune opération de structure significative n'est intervenue au sein du groupe Crédit Agricole CIB.

2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 30 juin 2026

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation de Crédit Agricole CIB n'a pas fait l'objet de variation significative par rapport au périmètre de consolidation du 31 décembre 2025 à l'exception des éléments suivants :

➤ **Évolution du périmètre ayant conduit à une modification du périmètre ou de méthode de consolidation :**

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	Modification du périmètre (a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation au 30 juin 2026	% de contrôle		% d'intérêt	
						30.06.2026	31.12.2025	30.06.2026	31.12.2025
Établissements bancaires et financiers									
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	S3	Australie		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Sociétés d'investissement									
Indosuez Corporate Advisory	D1	France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Crédit Agricole CIB Transactions	S3	France		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
FCT DemeTR SONEU - 2026	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

2.3 Autres événements significatifs de la période

➤ Impacts liés à la situation au Moyen-Orient

Un conflit armé s'est déclenché le 28 février 2026 au Proche et Moyen-Orient, zone dans laquelle Crédit Agricole CIB est présente à travers trois implantations : Émirats arabes unis, Qatar et Arabie Saoudite.

Dès le premier trimestre 2026, au démarrage du conflit, Crédit Agricole CIB a constitué des dépréciations supplémentaires portant sur les expositions performantes (Stages 1&2). Ce provisionnement résulte de la révision des scénarios économiques et de l'évaluation des risques liés à la fragilité de la zone géographique et sectorielle. Les activités locales se poursuivent normalement et aucun impact opérationnel majeur n'a été identifié à date de publication de ce document. Cet environnement géopolitique dégradé et incertain constitue une source de risques et incertitudes auxquels Crédit Agricole CIB est exposée, susceptible d'entraîner à ce stade une volatilité plus forte des marchés, des tensions macroéconomiques régionales (notamment sur les prix de l'énergie et la confiance des investisseurs) ainsi qu'un risque de détérioration de la situation de certaines contreparties exposées à la région. Au regard des analyses disponibles à ce jour, ces risques et incertitudes ne sont pas considérés comme matériels pour Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB demeure attentive à l'évolution de la situation et poursuit un suivi renforcé des risques associés dans le cadre de ses dispositifs de gestion des risques.

NOTE 3 : RISQUE DE CRÉDIT

3.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

(Cf. Chapitre 1 « Rapport d'activité au 1^{er} semestre 2026 - Gestion des risques »)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe Crédit Agricole continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 30 juin 2026

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9, avec des projections allant jusqu'à 2029. Ces scénarios ont été construits ou revus en avril 2026, après le déclenchement de la guerre dans le golfe Persique. Lancées le 28 février, les attaques conjointes, américaine et israélienne, contre l'Iran, suivies des représailles iraniennes, ont entraîné la fermeture effective du détroit d'Ormuz (32 % du négoce de pétrole brut, 16 % du négoce de produits pétroliers, 20 % du négoce de GNL) et l'arrêt de la production de Gaz Naturel Liquéfié au Qatar (deuxième producteur mondial de GNL après les États-Unis).

Les quatre scénarios reposent sur des hypothèses différenciées quant à l'évolution du conflit dans le golfe Persique dont la durée et l'issue ont des implications substantielles en termes de coût et de disponibilité de l'énergie, d'inflation (courante et anticipée), de croissance, de politique monétaire et de taux d'intérêt.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

◆ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 60 %)

Le scénario exclut une « normalisation » rapide du conflit dans le golfe Persique au profit d'une réouverture progressive et incomplète du détroit d'Ormuz, à laquelle s'ajoutent des destructions d'infrastructures pétrolières et gazières. Bien qu'ils baissent, les prix du pétrole et du gaz restent élevés et le trafic maritime n'est pas parfaitement fluide. Sur la base de ce scénario prudent, les perspectives de croissance sont dégradées, en particulier celles des importateurs nets de pétrole et de gaz, notamment l'Europe, et celles des pays fortement dépendants du Golfe pour leur approvisionnement (tels que Japon, Inde, Corée du Sud, Philippines).

Ainsi, aux **États-Unis**, les performances économiques devraient rester correctes même si l'inflation énergétique s'ajoute à l'inflation déjà alimentée par les droits de douane. L'inflation totale s'établirait en moyenne à 3,1 % en 2026 et 2,5 % en 2027 (après 2,7 % en 2025) alors que la croissance atteindrait 2,2 % en 2026 (après 2,1 % en 2025), contre 2,5 % prévus précédemment.

Dans la **zone euro**, contrairement à 2022, le risque lié à l'énergie ne se pose pas tant en termes de pénurie que de vulnérabilité élevée aux prix mondiaux. La zone ne s'inscrit plus sur le chemin désinflationniste tranquille d'avant la guerre au Moyen-Orient et, subissant des prix plus élevés/volatils sur les marchés mondiaux de l'énergie, sa compétitivité se dégrade (tant sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur) et la contrainte extérieure se manifeste. Au choc sur les prix de l'énergie et à l'inflation (dont on suppose les effets de second tour très limités) s'ajoutent le durcissement des conditions monétaires/financières et une incertitude croissante, soit une combinaison défavorable au scénario pré-guerre d'accélération de l'investissement. Toutefois, la situation économique et financière solide des acteurs privés, couplée à une orientation globalement neutre et localement expansionniste de la politique budgétaire (notamment en Allemagne), devrait assurer une croissance de 0,8 % en 2026 et de 1,1 % en 2027.

La persistance de l'inflation et la récession sont reléguées dans le scénario « adverse modéré ».

◆ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 25 %)

Ce scénario suppose une **intensification et un allongement du conflit dans le golfe Persique**. À la différence du scénario central où les déséquilibres se résolvent par la hausse des prix, dans ce scénario de stress, on suppose des perturbations des chaînes d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries) ainsi qu'un choc plus violent sur les prix de l'énergie. Dans un environnement international anxiogène, on suppose également une montée de l'aversion au risque qui, alors que les valorisations des marchés actions sont très élevées, se matérialise brutalement sous la forme d'une chute des marchés financiers : les agents économiques font preuve d'attentisme et de préférence pour l'épargne (baisse de la consommation, amplifiée par un sursaut temporaire des coûts de production et de l'inflation, recul de l'investissement et préférence pour les actifs très sûrs), les marchés actions baissent et un écartement des *spreads* souverains et *corporate* est constaté.

Face au choc d'inflation et en dépit du choc de croissance annoncé, la BCE ressert sa politique monétaire en 2026 (comme dans le scénario central). Elle entame ensuite son assouplissement monétaire en 2027 mais ne recourt pas à des outils quantitatifs pour, d'une part, contrer la récession et, d'autre part, apaiser la défiance à l'égard des actifs européens (dont les obligations souveraines). Les taux d'intérêt sans risque se replient mais s'accompagnent de tensions fortes sur les souverains les plus

fragiles. Compte tenu de l'état des finances publiques (en particulier en France et en Italie), la réponse budgétaire nationale est limitée et l'UE ne mobilise pas de moyens budgétaires communs. Enfin, en raison d'un assouplissement monétaire de la FED plus agressif, l'euro s'apprécie contre dollar.

♦ **Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 10 %)**

Il s'agit d'un **scénario de « normalisation rapide »**. Ce scénario suppose donc une résolution très rapide de la guerre dans le golfe Persique, conduisant à une baisse des prix du pétrole et à un retour du trafic habituel dans le détroit d'Ormuz. Le prix moyen du baril de pétrole est ainsi inférieur de près de 10 dollars aux niveaux prévus dans le scénario central en 2026 et 2027, tout en demeurant supérieur à la moyenne de 2025.

En zone euro, après avoir atteint un pic un peu moins élevé en mai, l'inflation se replie rapidement pour atteindre 1,8 % en fin d'année 2026 mais 2,2 % en moyenne sur l'année entière. La BCE procède à une seule hausse de taux « préventive » (25 pb) pour éviter que les anticipations ne dérapent. Cela permet un retour au scénario central élaboré fin 2025, ajusté en avril 2026 avec les données économiques et financières connues alors (4^{ème} trimestre 2025 et du 1^{er} trimestre 2026).

♦ **Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 5 %)**

Élaboré en juin 2025, le scénario supposait une aggravation des tensions commerciales et géopolitiques et retenait l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par le gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégiait une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il faisait également approuver par le Congrès un tarif universel. Le tarif douanier appliqué était de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquaient en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refusait de s'engager à importer davantage de GNL des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain répliquait en imposant une limitation des volumes de GNL exportés. Nous supposons un doublement du prix du gaz au cours du 1^{er} semestre 2026, le temps de négocier. Enfin, les tensions géopolitiques entraînaient un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) occasionnant une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation, au resserrement monétaire et à la hausse des coûts de financement, entraînaient une crise de confiance, une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en était fortement affectée. Les taux souverains, pénalisés par les craintes sur certaines situations budgétaires, se tendaient fortement. Les marchés actions subissaient une baisse brutale.

➤ **Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios :**

	Réf.	Central					Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
Variables clés – Moy. annuelles	2025	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	2026	2027	2028	2029	
Zone euro																		
Croissance	1,5	0,8	1,1	1,2	1,2	0,2	(0,9)	1,5	2,2	1,2	1,3	1,3	1,3	(2,0)	(1,8)	1,5	X	
Chômage	6,3	6,4	6,4	6,3	6,3	6,5	7,0	6,8	6,5	6,2	6,1	6,0	6,0	7,0	7,9	7,8	X	
Inflation	2,1	3,1	2,1	1,9	1,9	5,7	5,6	0,0	2,2	2,2	1,8	1,8	1,8	4,7	3,1	2,6	X	
France																		
Croissance	0,9	0,9	0,9	1,2	1,2	0,3	(0,6)	1,4	2,0	1,3	1,2	1,1	1,1	(1,2)	(1,5)	(1,8)	X	
Chômage	7,7	8,0	7,9	7,7	7,7	8,2	8,5	8,1	7,9	7,9	7,7	7,6	7,5	8,3	8,9	8,7	X	
Inflation	0,9	2,1	1,5	1,5	1,5	4,3	4,8	0,1	1,5	1,0	1,1	1,4	1,8	3,1	2,1	2,0	X	
Inflation sous-jacente	1,2	1,8	2,1	1,7	1,7	5,5	7,5	0,3	1,8	1,5	1,5	1,8	2,2	4,5	3,2	3,0	X	
Taux OAT 10 ans - fin d'année	3,6	4,0	3,8	3,6	3,6	3,3	2,6	3,1	3,1	3,3	3,6	3,5	3,5	5,2	4,2	4,0	X	

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

➤ **Sur le Périmètre groupe Crédit Agricole CIB :**

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre groupe Crédit Agricole CIB)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
(1,8 %)	+ 5,2 %	+ 10,4 %	(3,9 %)

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin juin 2026, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 30 % et 70 % des stocks de couverture sur le périmètre groupe Crédit Agricole CIB.

À fin juin 2026, les reprises nettes de provisions *Stage 1 / Stage 2* en coût du risque semestriel du groupe Crédit Agricole CIB s'élèvent à + 171 millions d'euros et les dotations nettes de reprises pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions s'élèvent à - 228 millions d'euros.

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

➤ Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2025	42 305	(14)	133	(2)	23	(23)	42 461	(39)	42 422
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(55)	-	55	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(55)	-	55	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	42 250	(14)	188	(2)	23	(23)	42 461	(39)	42 422
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 246	1	(135)	1	-	-	2 111	2	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ²	28 318	(10)	36	(2)			28 354	(12)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(26 669)	10	(299)	2	-	-	(26 968)	12	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		-		-		(2)	
Changements dans le modèle / méthodologie		3		-		-		3	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	597	-	128	1	-	-	725	1	
Total	44 496	(13)	53	(1)	23	(23)	44 572	(37)	44 535
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(39)		-		-		(39)		
Au 30 juin 2026	44 457	(13)	53	(1)	23	(23)	44 533	(37)	44 496
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

	Actifs sains								Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes			
	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur comptable brute (a) + (b)						
En millions d'euros									
Au 31 décembre 2025	54 423	(15)	308	(9)	401	(364)	55 132	(388)	54 744
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	38	-	(38)	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(237)	-	237	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	275	-	(275)	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	54 461	(15)	270	(9)	401	(364)	55 132	(388)	54 744
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	6 002	(3)	(103)	-	9	(8)	5 908	(11)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ²	60 725	(17)	142	(15)			60 867	(32)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(54 978)	29	(244)	16	-	-	(55 222)	45	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(16)		-		-		(16)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(1)		-		(1)	
Variations de périmètre ³	(2)	-	-	-	-	-	(2)	-	
Autres	257	1	(1)	-	9	(8)	265	(7)	
Total	60 463	(18)	167	(9)	410	(372)	61 040	(399)	60 641
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁴	(47)		-		-		(47)		
Au 30 juin 2026	60 416	(18)	167	(9)	410	(372)	60 993	(399)	60 594
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Correspond aux encours d'entités déconsolidées. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

⁴ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle**

	Actifs sains								Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
En millions d'euros										
Au 31 décembre 2025	172 455	(173)	25 225	(650)	2 856	(1 473)	200 536	(2 296)	198 240	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 194)	(6)	551	177	1 643	(238)	-	(67)		
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 585)	7	6 585	(38)			-	(31)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 399	(13)	(4 399)	17			-	4		
Transferts vers Stage 3 ¹	(8)	-	(1 660)	205	1 668	(250)	-	(45)		
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	25	(7)	(25)	12	-	5		
Total après transferts	170 261	(179)	25 776	(473)	4 499	(1 711)	200 536	(2 363)	198 173	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	20 939	(9)	(1 390)	(61)	(530)	63	19 019	(7)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, renégociation, ... ²	97 003	(187)	6 056	(157)			103 059	(344)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(78 231)	168	(7 755)	145	(474)	53	(86 460)	366		
Passages à perte					(102)	100	(102)	100		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6		(51)		(67)		(112)		
Changements dans le modèle / méthodologie		1		8		-		9		
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres	2 167	3	309	(6)	46	(23)	2 522	(26)		
Total	191 200	(188)	24 386	(534)	3 969	(1 648)	219 555	(2 370)	217 185	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	(17)		(12)		115		86			
Au 30 juin 2026	191 183	(188)	24 374	(534)	4 084	(1 648)	219 641	(2 370)	217 271	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-			

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

➤ **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2025	13 820	(9)	107	-	-	-	13 927	(9)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	13 820	(9)	107	-	-	-	13 927	(9)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	763	1	(10)	-	-	-	753	1
Réévaluation de juste valeur sur la période	(58)		(1)		-		(59)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ²	5 150	(3)	3	-			5 153	(3)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 471)	4	(12)	-	-	-	(4 483)	4
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	142	-	-	-	-	-	142	-
Total	14 583	(8)	97	-	-	-	14 680	(8)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	-		-		-		-	
Au 30 juin 2026	14 583	(8)	97	-	-	-	14 680	(8)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

➤ **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)			
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
<i>En millions d'euros</i>								
Au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	36	-	-	-	-	-	36	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1)		-		-		(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ²	36	-	-	-			36	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	-	1	-
Total	36	-	-	-	-	-	36	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ³	-		-		-		-	
Au 30 juin 2026	36	-	-	-	-	-	36	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

³ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

➤ Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2025	141 667	(89)	15 375	(259)	140	(6)	157 182	(354)	156 828
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 604)	(2)	1 162	29	442	(21)	-	6	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 932)	3	4 932	(23)			-	(20)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 328	(5)	(3 328)	7			-	2	
Transferts vers Stage 3 ¹	-	-	(442)	45	442	(21)	-	24	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	140 063	(91)	16 537	(230)	582	(27)	157 182	(348)	156 834
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	12 495	1	(1 514)	33	56	3	11 037	37	
Nouveaux engagements donnés ²	62 562	(297)	2 803	(83)			65 365	(380)	
Extinction des engagements	(51 642)	281	(4 467)	118	(34)	1	(56 143)	400	
Passages à perte					(4)	4	(4)	4	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		21		(17)		(2)		2	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		22		-		22	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 575	(4)	150	(7)	94	-	1 819	(11)	
Au 30 juin 2026	152 558	(90)	15 023	(197)	638	(24)	168 219	(311)	167 908

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

➤ Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En millions d'euros</i>									
Au 31 décembre 2025	185 489	(19)	5 207	(37)	366	(109)	191 062	(165)	190 897
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(454)	(2)	274	4	180	(9)	-	(7)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 864)	1	2 864	(2)			-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 411	(3)	(2 411)	3			-	-	
Transferts vers Stage 3 ¹	(1)	-	(182)	3	183	(10)	-	(7)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	3	-	(3)	1	-	1	
Total après transferts	185 035	(21)	5 481	(33)	546	(118)	191 062	(172)	190 890
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(13 746)	(3)	1 215	(4)	(164)	4	(12 695)	(3)	
Nouveaux engagements donnés ²	210 682	(62)	3 039	(81)			213 721	(143)	
Extinction des engagements	(228 206)	63	(1 899)	83	(166)	11	(230 271)	157	
Passages à perte					(1)	1	(1)	1	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(3)		(9)		(6)		(18)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		4		-		4	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3 778	(1)	75	(1)	3	(2)	3 856	(4)	
Au 30 juin 2026	171 289	(24)	6 696	(37)	382	(114)	178 367	(175)	178 192

¹ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

² Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture¹.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

30.06.2026	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	16	-	-	2 133	2 149	-	2 149
Argentine	-	-	-	35	35	-	35
Belgique	386	-	65	303	754	4	758
Brésil	72	-	175	58	305	(17)	288
Chine	268	-	-	227	495	-	495
Émirats Arabes Unis	1	-	-	-	1	-	1
Égypte	-	-	-	400	400	-	400
Espagne	-	-	-	422	422	5	427
États-Unis	21 771	-	9	1 815	23 595	51	23 646
France	7 918	-	101	1 603	9 622	88	9 710
Hong Kong	173	-	-	1 061	1 234	5	1 239
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	696	-	-	-	696	-	696
Koweït	1	-	-	559	560	-	560
Japon	1 050	-	719	1 680	3 449	12	3 461
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	277	-	-	2 605	2 882	7	2 889
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	1	10	-	10
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	53	53	-	53
Autres pays souverains	3 927	-	1 014	3 490	8 431	4	8 435
TOTAL	36 556	-	2 092	16 445	55 093	159	55 252

¹ La couverture peut comprendre des éléments de couverture FVH et CFH (qui sont les deux types de couvertures principales).

31.12.2025

Expositions nettes de dépréciations

	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En millions d'euros</i>							
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	15	-	-	2 118	2 133	-	2 133
Argentine	-	-	-	16	16	-	16
Belgique	417	-	35	304	756	5	761
Brésil	89	-	167	66	322	(7)	315
Chine	374	-	-	295	669	-	669
Émirats Arabes Unis	7	-	-	-	7	-	7
Égypte	1	-	-	401	402	-	402
Espagne	-	-	-	430	430	2	432
États-Unis	17 944	-	8	1 793	19 745	45	19 790
France	5 857	-	-	1 617	7 474	94	7 568
Hong Kong	109	-	-	955	1 064	5	1 069
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	-	-	-	-	-	-
Japon	983	-	726	1 419	3 128	17	3 145
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	253	-	-	2 669	2 922	(9)	2 913
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	4	13	-	13
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	61	61	-	61
Autres pays souverains	4 270	-	1 066	3 331	8 667	19	8 686
TOTAL	30 319	-	2 011	15 479	47 809	171	47 980

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	30.06.2025
Sur les actifs financiers au coût amorti	8 017	8 465
Opérations avec les établissements de crédit	2 174	2 454
Opérations avec la clientèle	5 198	5 348
Titres de dettes	645	663
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	240	265
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	240	265
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	710	801
Autres intérêts et produits assimilés	40	35
PRODUITS D'INTÉRÊTS ¹	9 007	9 566
Sur les passifs financiers au coût amorti	(6 412)	(6 987)
Opérations avec les établissements de crédit ²	(1 583)	(1 775)
Opérations avec la clientèle ²	(3 317)	(3 475)
Dettes représentées par un titre	(1 396)	(1 626)
Dettes subordonnées	(116)	(111)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(675)	(681)
Autres intérêts et charges assimilées	(55)	(44)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(7 142)	(7 712)

¹ Dont 28,1 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 30 juin 2026 contre 31,3 millions d'euros au 30 juin 2025.

² Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 11 millions d'euros des charges d'intérêts sur passifs financiers au coût amorti des opérations avec les établissements de crédit vers les opérations avec la clientèle au 30 juin 2025.

4.2 Produits et charges de commissions

	30.06.2026			30.06.2025		
<i>En millions d'euros</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	3	(33)	(30)	4	(25)	(21)
Sur opérations avec la clientèle	475	(94)	381	453	(87)	366
Sur opérations sur titres	46	(203)	(157)	73	(176)	(103)
Sur opérations de change	5	(21)	(16)	4	(21)	(17)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	310	(170)	140	237	(115)	122
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	296	(156)	140	245	(191)	54
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	413	(98)	315	367	(49)	318
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	1 548	(775)	773	1 383	(664)	719

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Dividendes reçus	428	346
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(384)	1 596
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5	12
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ^{1 2}	(887)	(1 740)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 797	1 752
Résultat de la comptabilité de couverture	(1)	-
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 958	1 966

¹ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

² Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option sont corrigés pour un montant de - 26 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	30.06.2026			30.06.2025		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	1 127	(1 128)	(1)	1 187	(1 187)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	390	(739)	(349)	1 007	(180)	827
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	737	(389)	348	180	(1 007)	(827)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	27	(27)	-	51	(51)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	14	(13)	1	4	(47)	(43)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	13	(14)	(1)	47	(4)	43
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	1 154	(1 155)	(1)	1 238	(1 238)	-

♦ Pour rappel, les différentes typologies de couverture sont les suivantes :

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Le groupe Crédit Agricole CIB applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Crédit Agricole CIB n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre du 1^{er} semestre 2026.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ¹	1	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ²	17	14
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	18	2

¹ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

² Dont aucun dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice comme au 30 juin 2025.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Titres de dettes	2	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	2	1
Titres de dettes	-	(15)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	(2)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(2)	(17)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ¹	-	(16)

¹ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) des autres activités

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	1	1
Autres produits (charges) nets	(28)	(3)
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(27)	(2)

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Charges de personnel	(1 708)	(1 711)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(73)	(77)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(609)	(597)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(2 390)	(2 385)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Dotations aux amortissements	(147)	(140)
Immobilisations corporelles ¹	(87)	(86)
Immobilisations incorporelles	(60)	(54)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1)	(1)
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	(1)	(1)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(148)	(141)

¹ Dont 54 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 30 juin 2026 contre 56 millions d'euros au 30 juin 2025.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	171	80
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(20)	(6)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(21)	(13)
Engagements par signature	-	9
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	191	86
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(1)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	122	77
Engagements par signature	69	10
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(261)	(109)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(236)	(123)
Engagements par signature	(25)	14
Autres actifs (C)	1	-
Risques et charges (D)	(12)	-
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(101)	(29)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(23)	(25)
Récupérations sur prêts et créances	69	49
comptabilisés au coût amorti	69	49
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(2)	(4)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(57)	(9)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(11)	10
Plus-values de cession ¹	-	10
Moins-values de cession ²	(11)	-
Résultat de cession sur participations consolidées	(5)	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	(5)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(16)	10

¹ Au 30 juin 2025, cession de l'activité de dépositaire de la Banque Degroof Petercam Luxembourg SA à CACEIS pour 9,4 millions d'euros. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période » du 30 juin 2025.

² Au 30 juin 2026, révision du prix de cession de l'activité de dépositaire de la Banque Degroof Petercam Luxembourg SA à CACEIS pour - 11,4 millions d'euros.

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Charge d'impôt courant ^{1 2}	(426)	(400)
Charge d'impôt différé ³	(4)	18
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(430)	(382)

¹ Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 - Globe s'élève à - 2 millions d'euros en 2026.

² Dont - 25,5 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle instaurée par la loi de Finance 2026 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

³ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. La charge d'impôt différé est corrigée pour un montant de + 7 millions d'euros au 30 juin 2025.

Loi de finances 2026

Dans le cadre de la Loi de finances 2026, a été reconduite la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instituée l'année passée (principe identique en dehors d'une évolution des seuils d'assujettissement). Elle s'applique, à des taux différents en fonction du chiffre d'affaires des entreprises à partir d'un seuil d'assujettissement de CA de 1,5 milliard d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires 2026 est compris entre 1,5 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont le CA 2025 ou 2026 est supérieur à 3 milliards d'euros le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2026) et au titre de l'exercice précédent (2025).

Compte tenu des normes IAS 12 et IAS 34, la quote-part de contribution exceptionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2025 doit être immédiatement comptabilisée en résultat en « Impôts sur les bénéfices ».

La contribution exceptionnelle, incluant les effets de la convention de régime de groupe fiscal, comptabilisée au 30 juin 2026 s'élève à 25,5 millions d'euros dont 12,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2025.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

En millions d'euros	30.06.2026	30.06.2025
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	160	(733)
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	160	(733)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3	29
Écart de réévaluation de la période	3	17
Transferts en résultat	(1)	12
Autres variations	1	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(54)	236
Écart de réévaluation de la période	(55)	236
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	1	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	8	(71)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	117	(539)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	86	(13)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(26)	(154)
Écart de réévaluation de la période ¹	(19)	(151)
Transferts en réserves	(7)	(3)
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	40	(12)
Écart de réévaluation de la période	31	(20)
Transferts en réserves	7	(2)
Autres variations	2	10
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence ¹	(6)	44
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	94	(135)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	211	(674)
Dont part du Groupe	210	(675)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1	1

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Les flux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont corrigés pour un montant de + 26 millions d'euros et pour - 7 millions d'euros d'impôts au 30 juin 2025.

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

INFORMATIONS PAR SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A.

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la Banque de Financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international (les activités International Trade & Transaction Banking et les activités d'origination, structuration et arrangement de crédits), ainsi que les activités de financements structurés (financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers) ;
- la Banque de Marché et d'Investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux, marchés de la dette et trésorerie) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions).

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du métier Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du pôle Grandes Clientèles de Crédit Agricole S.A.

- la Gestion de fortune est exercée sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management, implantée en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, en Italie et en Asie sur Singapour et Hong Kong. L'activité de Gestion de fortune est présentée au sein du pôle Gestion de l'épargne de Crédit Agricole S.A. ;
- les Activités hors métier comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	30.06.2026					
	Banque de Financement	Banque de Marché et d'Investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
<i>En millions d'euros</i>						
Produit net bancaire	1 687	1 876	3 563	873	151	4 587
Charges d'exploitation	(779)	(1 090)	(1 869)	(669)	-	(2 538)
Résultat brut d'exploitation	908	786	1 694	204	151	2 049
Coût du risque	(13)	(28)	(41)	(16)	-	(57)
Résultat d'exploitation	895	758	1 653	188	151	1 992
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(5)	-	(5)	(11)	-	(16)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	890	758	1 648	177	151	1 976
Impôts sur les bénéfices	(234)	(205)	(439)	(44)	53	(430)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	656	553	1 209	133	204	1 546
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(1)	17	-	16
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	657	553	1 210	116	204	1 530

	30.06.2025					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire ¹	1 718	1 854	3 572	848	103	4 523
Charges d'exploitation	(768)	(1 076)	(1 844)	(677)	(5)	(2 526)
Résultat brut d'exploitation	950	778	1 728	171	98	1 997
Coût du risque	4	(2)	2	(11)	-	(9)
Résultat d'exploitation	954	776	1 730	160	98	1 988
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3	-	3	-	-	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-	10	-	10
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	957	776	1 733	170	98	2 001
Impôts sur les bénéfices ¹	(207)	(179)	(386)	(35)	39	(382)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	750	597	1 347	135	137	1 619
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	-	(1)	20	-	19
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	751	597	1 348	115	137	1 600

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Le produit net bancaire et l'impôt du secteur opérationnel Activités hors métiers sont corrigés respectivement pour un montant de - 26 et + 7 millions d'euros au 30 juin 2025.

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	30.06.2026	31.12.2025
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	487 145	443 936
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	194	180
Instruments de capitaux propres	164	165
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ¹	30	15
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	487 339	444 116
Dont Titres prêtés	10	7

¹ Dont 28 millions d'euros d'OPC au 30 juin 2026 contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2025.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	30.06.2026	31.12.2025
Passifs financiers détenus à des fins de transaction ¹	380 469	342 504
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ²	79 221	72 692
VALEUR AU BILAN	459 690	415 196

¹ Dont 11 millions d'euros de titres empruntés au 30 juin 2026 contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

² Dont + 563 millions d'euros relatif au spread émetteur dont les variations sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables ou en résultat au 30 juin 2026 (le niveau de spread émetteur était de + 490 millions d'euros au 31 décembre 2025).

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

♦ Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

♦ Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

♦ Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

6.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30.06.2026			31.12.2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 716	35	(39)	13 927	29	(35)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	403	108	(92)	368	81	(105)
TOTAL	15 119	143	(131)	14 295	110	(140)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	30.06.2026			31.12.2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	2 347	5	(7)	2 176	5	(3)
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 333	30	(31)	11 751	24	(32)
Total des titres de dettes	14 680	35	(38)	13 927	29	(35)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	36	-	(1)	-	-	-
Total des prêts et créances	36	-	(1)	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 716	35	(39)	13 927	29	(35)
Impôts sur les bénéfices		(8)	8		(8)	9
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		27	(31)		21	(26)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	30.06.2026			31.12.2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En millions d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	11	5	(4)	11	4	(3)
Titres de participation non consolidés	392	103	(88)	357	77	(102)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	403	108	(92)	368	81	(105)
Impôts sur les bénéfices		(5)	1		(4)	1
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		103	(91)		77	(104)

➤ Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	30.06.2026			31.12.2025		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
<i>En millions d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	2	-	(7)	17	6	(2)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2	-	(7)	17	6	(2)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		-	(7)		6	(2)

¹ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.3 Actifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Prêts et créances sur les établissements de crédit	60 594	54 744
Prêts et créances sur la clientèle	217 271	198 240
Titres de dettes	44 496	42 422
VALEUR AU BILAN	322 361	295 406

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	53 958	48 006
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	5 869	10 268
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	4 866	1 647
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	7 035	7 126
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	60 993	55 132
Dépréciations	(399)	(388)
VALEUR AU BILAN	60 594	54 744

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	31 369	32 375
Autres concours à la clientèle	181 405	161 543
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	897	762
Prêts subordonnés	5	22
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7	8
Comptes ordinaires débiteurs	5 957	5 826
Valeur brute	219 641	200 536
Dépréciations	(2 370)	(2 296)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	217 271	198 240
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
VALEUR AU BILAN	217 271	198 240

TITRES DE DETTES

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Effets publics et valeurs assimilées	10 490	9 827
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 043	32 634
Total	44 533	42 461
Dépréciations	(37)	(39)
VALEUR AU BILAN	44 496	42 422

6.4 Passifs financiers au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Dettes envers les établissements de crédit ¹	94 424	76 570
Dettes envers la clientèle ¹	235 781	227 394
Dettes représentées par un titre	73 102	74 879
VALEUR AU BILAN	403 307	378 843

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 8 396 millions d'euros des dettes envers les établissements de crédit vers les dettes envers la clientèle au 31 décembre 2025.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	30.06.2026	31.12.2025
Comptes et emprunts ¹	79 674	64 507
dont comptes ordinaires créditeurs ¹	12 716	10 175
dont comptes et emprunts au jour le jour	4 582	7 469
Titres donnés en pension livrée	14 750	12 063
VALEUR AU BILAN	94 424	76 570

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 8 396 millions d'euros des dettes envers les établissements de crédit vers les dettes envers la clientèle au 31 décembre 2025.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	30.06.2026	31.12.2025
Comptes ordinaires créditeurs ¹	89 034	90 485
Comptes d'épargne à régime spécial	65	63
Autres dettes envers la clientèle	141 751	131 962
Titres donnés en pension livrée	4 931	4 884
VALEUR AU BILAN	235 781	227 394

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte de la correction d'une erreur de classification de certaines contreparties entre les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle. Cette correction entraîne un reclassement de 8 396 millions d'euros des dettes envers les établissements de crédit vers les dettes envers la clientèle au 31 décembre 2025.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	30.06.2026	31.12.2025
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	72 475	74 326
Emprunts obligataires	627	553
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	73 102	74 879

6.5 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2025 BRUT	31.12.2025 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements	30.06.2026 BRUT	30.06.2026 NET
Banque de financement et d'investissement	654	484	-	-	-	-	-	654	484
Gestion de fortune	1 078	1 078	-	-	-	5	-	1 083	1 083
TOTAL	1 732	1 562	-	-	-	5	-	1 737	1 567

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. Même si les incertitudes induites par le contexte macroéconomique, l'environnement de taux et l'état politique en France ne constituent pas à elles seules des indices de perte de valeur, les conséquences impactent l'ensemble des secteurs économiques et notamment le secteur financier. L'impact de ces facteurs d'incertitude est reflété dans les trajectoires financières des différentes lignes métiers mises à jour dans la revue au 30 juin 2026 du budget validé au 31 décembre 2025.

Au cours du deuxième trimestre 2026, Crédit Agricole CIB s'est assuré de l'absence de déviation majeure avec les trajectoires utilisées pour les travaux réalisés au 31 décembre 2025. L'écart positif entre la valeur d'utilité et la valeur consolidée au 31 décembre 2025 est suffisamment confortable pour que Crédit Agricole CIB considère que la mise à jour du test de valorisation au 30 juin 2026 ne conduirait pas à des besoins de dépréciation pour les deux UGT BFI et Gestion de Fortune.

6.6 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2025	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	30.06.2026
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	519	-	242	(5)	(285)	15	-	486
Risques opérationnels	9	-	-	-	-	-	-	9
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	352	-	26	(10)	(1)	2	(85)	284
Litiges divers	28	-	12	(14)	-	-	-	26
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	143	-	2	(4)	(125)	-	-	16
TOTAL	1 051	-	282	(33)	(411)	17	(85)	821

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2025
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	607	-	479	-	(527)	(40)	-	519
Risques opérationnels	11	-	1	(2)	-	(1)	-	9
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	362	8	42	(23)	(3)	(2)	(32)	352
Litiges divers	132	-	15	(94)	(25)	-	-	28
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	142	-	5	(3)	(3)	(1)	3	143
TOTAL	1 254	8	542	(122)	(558)	(44)	(29)	1 051

➤ Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de Résolution Unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de Résolution Unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 351,5 millions d'euros au 30 juin 2026 comme au 31 décembre 2025.

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.7 Dettes subordonnées

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Dettes subordonnées à durée déterminée	4 335	4 544
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
VALEUR AU BILAN	4 335	4 544

Au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025, il n'y a pas d'encours de titres super-subordonnés.

6.8 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 30 JUIN 2026

Au 30 juin 2026, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

<i>Actionnaires de Crédit Agricole CIB</i>	Nombre de titres au 30.06.2026	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33 %	97,33 %
SACAM Développement ¹	6 485 666	2,23 %	2,23 %
Delfinances ²	1 277 888	0,44 %	0,44 %
TOTAL	290 801 346	100 %	100 %

¹ Détenue par le Groupe Crédit Agricole.

² Détenue par Crédit Agricole S.A.

Au 30 juin 2026, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

	30.06.2026	31.12.2025
Résultat net part du Groupe de la période ¹ <i>(en millions d'euros)</i>	1 530	2 836
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés <i>(en millions d'euros)</i>	(453)	(777)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires <i>(en millions d'euros)</i>	1 077	2 059
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	3,70	7,08
Résultat de base par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	3,70	7,08
Résultat de base par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	-	-
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION <i>(en euros)</i>	3,70	7,08
Résultat dilué par action des activités poursuivies <i>(en euros)</i>	3,70	7,08
Résultat dilué par action des activités abandonnées <i>(en euros)</i>	-	-

¹ Les montants présentés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur relative à certains passifs financiers émis. Sur ces instruments, les effets attribuables à la variation du risque de crédit propre, précédemment comptabilisés directement en capitaux propres, auraient dû être comptabilisés en résultat à l'initiation. Le résultat net part du Groupe de la période et le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires sont corrigés pour un montant de - 30 millions d'euros au 31 décembre 2025. Les résultats par action sont également corrigés en conséquence.

La rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1*. Le montant s'élève à - 453 millions d'euros au titre du premier semestre 2026.

DIVIDENDES

Année de rattachement	Montant du dividende en millions d'euros
2021	553
2022	343
2023	172
2024	2 132
2025	585

Au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée générale du 27 avril 2026 de Crédit Agricole CIB a approuvé le versement d'un dividende brut par action de 2,01 euros contre 7,33 euros au titre de l'exercice 2024.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions de titres subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

					30.06.2026			
		Montant en devises au 31.12.2025	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 30.06.2026	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
<i>Date d'émission</i>	Devise	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
09.06.2016	USD	720	720	-	-	621	-	(621)
27.06.2018	EUR	500	-	500	500	262	-	238
24.09.2018	EUR	500	-	500	500	236	-	264
18.06.2019	EUR	300	-	300	300	132	-	168
27.01.2020	EUR	500	-	500	500	169	-	331
04.02.2021	USD	730	-	730	609	267	-	342
23.03.2021	EUR	200	-	200	200	38	-	162
23.03.2021	EUR	400	400	-	-	69	-	(69)
23.06.2021	EUR	220	-	220	220	40	-	180
23.06.2021	EUR	930	-	930	930	160	-	770
25.06.2021	EUR	1 500	-	1 500	1 500	265	-	1 235
28.03.2022	EUR	450	-	450	450	105	-	345
28.03.2022	EUR	500	-	500	500	116	-	384
30.06.2022	EUR	150	-	150	150	47	-	103
28.09.2022	EUR	330	-	330	330	107	-	223
28.09.2022	EUR	100	-	100	100	33	-	67
05.12.2022	EUR	300	-	300	300	78	-	222
05.12.2022	EUR	250	-	250	250	64	-	186
23.12.2022	EUR	600	-	600	600	164	-	436
15.12.2023	EUR	270	-	270	270	51	-	219
25.06.2024	EUR	200	-	200	200	30	-	170
23.12.2024	USD	470	-	470	452	50	-	402
24.01.2025	EUR	600	-	600	600	54	-	546
13.06.2025	EUR	750	-	750	750	50	-	700
17.06.2025	EUR	700	-	700	700	45	-	655
09.09.2025	EUR	700	-	700	700	34	-	666
23.12.2025	EUR	600	-	600	600	17	-	583
23.12.2025	EUR	300	-	300	300	9	-	291
21.01.2026	EUR	-	-	480	480	11	-	469
22.01.2026	EUR	-	-	200	200	5	-	195
23.03.2026	EUR	-	-	400	400	6	-	394
08.04.2026	EUR	-	-	400	400	5	-	395
13.04.2026	EUR	-	-	690	690	8	-	682
11.06.2026	EUR	-	-	500	500	-	-	500
TOTAL					15 181	3 348	-	11 833

Au 31 décembre 2025, le montant des émissions était de 13 546 millions d'euros au cours d'origine et de - 3 831 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(453)	(777)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	164	281

NOTE 7 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Engagements donnés	378 090	355 183
Engagements de financement	168 219	157 182
Engagements en faveur des établissements de crédit	3 178	2 791
Engagements en faveur de la clientèle	165 041	154 391
Engagements de garantie	179 114	191 695
Engagements d'ordre des établissements de crédit	10 432	8 753
Engagements d'ordre de la clientèle	168 682	182 942
Engagements sur titres	30 757	6 306
Titres à livrer	30 757	6 306
Engagements reçus	169 073	134 135
Engagements de financement	3 178	1 308
Engagements reçus des établissements de crédit	990	249
Engagements reçus de la clientèle	2 188	1 059
Engagements de garantie	135 908	125 944
Engagements reçus des établissements de crédit	8 073	8 321
Engagements reçus de la clientèle	127 835	117 623
Engagements sur titres	29 987	6 883
Titres à recevoir	29 987	6 883

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	137 806	126 173
Titres prêtés	10	7
Dépôts de garantie sur opérations de marché	25 229	25 327
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	188 467	180 236
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	351 512	331 743
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	11	9
Titres et valeurs reçus en pension	239 803	234 003
Titres vendus à découvert	47 080	39 284
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	286 894	273 296

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours du premier semestre 2026, Crédit Agricole CIB a apporté 7,27 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5,82 milliards d'euros en 2025. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté 2,03 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 2,18 milliards d'euros en 2025.

NOTE 8 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2026 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 9 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers ...) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *Mark-to-Market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Colateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT COLVA

La ColVA (*Colateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark-to-Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du *Repo*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

➤ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	30.06.2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	487 145	123 038	342 713	21 394
Créances sur les établissements de crédit	5 557	-	4 885	672
Créances sur la clientèle	2 064	-	-	2 064
Titres reçus en pension livrée	171 868	-	162 612	9 256
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	129 486	122 971	5 151	1 364
Instruments dérivés	178 170	67	170 065	8 038
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	194	45	14	135
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	164	29	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	30	16	14	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	30	16	14	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 119	13 916	834	369
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	403	70	-	333
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	14 716	13 846	834	36
Instruments dérivés de couverture	3 298	-	3 298	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	505 756	136 999	346 859	21 898
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			875	39
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		989		623
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		36	2 369	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 025	3 244	662

Les transferts entre Niveau 1 et le Niveau 2 concernent les effets publics, les obligations et autres titres à revenu fixe.

Les transferts de Niveau 3 vers Niveau 1 concernent essentiellement les actions et autres titres à revenu variable et les titres détenus à des fins de transactions.

Les transferts du Niveau 2 vers Niveau 3 concernent essentiellement les instruments dérivés.

Les transferts du Niveau 3 vers Niveau 2 concernent essentiellement les obligations, autres titres à revenu fixe et les instruments dérivés.

La revue de la cartographie d'observabilité a notamment conduit au cours de l'année au reclassement de :

- Niveau 3 vers Niveau 2 de 137 millions d'euros sur les instruments dérivés.

	31.12.2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	443 936	98 719	324 837	20 380
Créances sur les établissements de crédit	4 863	-	4 090	773
Créances sur la clientèle	1 404	-	-	1 404
Titres reçus en pension livrée	176 328	-	167 702	8 626
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	106 025	98 610	4 962	2 453
Instruments dérivés	155 316	109	148 083	7 124
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	180	34	11	135
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	165	30	-	135
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	15	4	11	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	15	4	11	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 295	13 068	925	302
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	368	66	-	302
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	13 927	13 002	925	-
Instruments dérivés de couverture	3 327	-	3 327	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	461 738	111 821	329 100	20 817
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 810	91
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 581		1 868
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		1 382	4 398	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		2 963	6 208	1 959

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

La revue de la cartographie d'observabilité a notamment conduit au cours de l'année au reclassement de :

- Niveau 3 vers le Niveau 2 de 782 millions d'euros sur les instruments de dérivés et à un reclassement de Niveau 2 vers 3 de 1 279 millions d'euros ;
- Niveau 3 vers le Niveau 1 de 1 360 millions d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe ;
- Niveau 3 vers le Niveau 2 de 504 millions sur les titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit.

➤ **Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

	30.06.2026	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	380 469	46 892	324 202	9 375
Titres vendus à découvert	47 091	46 865	217	9
Titres donnés en pension livrée	168 786	-	165 860	2 926
Dettes représentées par un titre	1	-	1	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	164 591	27	158 124	6 440
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	79 221	-	59 135	20 086
Instruments dérivés de couverture	3 464	19	3 445	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	463 154	46 911	386 782	29 461
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			42	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		212		738
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	2 317	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		212	2 359	738

Les transferts du Niveau 3 vers Niveau 2 concernent principalement les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et les titres donnés en pension livrée.

Les transferts de Niveau 2 vers Niveau 3 sont expliqués par les instruments dérivés et les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

La revue de cartographie d'observabilité a notamment conduit au cours de l'année au reclassement de :

- Niveau 3 vers Niveau 2 de 135 millions d'euros sur les instruments dérivés et 227 millions d'euros sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- Niveau 2 vers Niveau 3 de 131 millions d'euros sur les instruments dérivés.

Les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 concernent les titres vendus à découvert.

En millions d'euros	31.12.2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	342 504	38 152	296 222	8 130
Titres vendus à découvert	39 292	38 062	1 227	3
Titres donnés en pension livrée	163 288	-	160 283	3 005
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	139 924	90	134 712	5 122
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 692	-	55 207	17 485
Instruments dérivés de couverture	3 141	7	3 134	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	418 337	38 159	354 563	25 615
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			191	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		56		2 323
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		3	10 339	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		59	10 530	2 323

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, la revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers Niveau 2 de 3 170 millions d'euros et à un reclassement de 1 051 millions d'euros de Niveau 2 vers Niveau 3.

Pour les instruments de dérivés la revue de cartographie d'observabilité a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers Niveau 2 de 257 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers Niveau 3 de 640 millions d'euros.

Les transferts entre les Niveau 1 et Niveau 2 concernent les ventes à découvert.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* Souverains, d'Agences et de titres *Corporates*. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures ; Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et Niveau 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacents.

Créances sur la clientèle

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
 - o certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
 - o les *swaps* annulables non standard sur devises G10 ou certains *swaps* annulables sur devises émergentes ;
 - o des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou *Corporate / Financière*) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non-observables ;
 - o certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices ;
 - o les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non-observable entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
 - o les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

9.2 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

➤ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3

	Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables
							Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
En millions d'euros											
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2025)	20 817	773	1 404	8 626	2 453	7 124	135	-	-	302	-
Gains / pertes de la période ¹	56	(7)	11	(102)	(251)	372	4	-	-	29	-
Comptabilisés en résultat	6	(7)	(5)	(103)	(251)	370	2	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	50	-	16	1	-	2	2	-	-	29	-
Achats de la période	7 130	-	1 554	3 584	1 129	817	7	-	-	3	36
Ventes de la période	(1 671)	-	(863)	-	(801)	(2)	-	-	-	(5)	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(2 696)	-	(42)	(2 379)	(86)	(189)	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	5	-	-	-	-	-	1	-	-	4	-
Transferts	(1 743)	(94)	-	(473)	(1 080)	(84)	(12)	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	662	-	-	-	39	623	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(2 405)	(94)	-	(473)	(1 119)	(707)	(12)	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (30.06.2026)	21 898	672	2 064	9 256	1 364	8 038	135	-	-	333	36

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	56
Comptabilisés en résultat	6
Comptabilisés en capitaux propres	50

➤ **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

	Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le Niveau 3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés			
En millions d'euros										
SOLDE DE CLOTURE (31.12.2025)	25 615	3	3 005	-	-	-	5 122	17 485	-	
Gains / pertes de la période ¹	1 955	4	47	-	-	-	544	1 360	-	
Comptabilisés en résultat	1 946	4	47	-	-	-	540	1 355	-	
Comptabilisés en capitaux propres	9	-	-	-	-	-	4	5	-	
Achats de la période	2 326	2	1 292	-	-	-	823	209	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Émissions de la période	4 591	-	-	-	-	-	-	4 591	-	
Dénouements de la période	(3 447)	-	(728)	-	-	-	(197)	(2 522)	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	(1 579)	-	(690)	-	-	-	148	(1 037)	-	
Transferts vers niveau 3	738	-	-	-	-	-	448	290	-	
Transferts hors niveau 3	(2 317)	-	(690)	-	-	-	(300)	(1 327)	-	
SOLDE DE CLÔTURE (30.06.2026)	29 461	9	2 926	-	-	-	6 440	20 086	-	

¹ Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 955
Comptabilisés en résultat	1 946
Comptabilisés en capitaux propres	9

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

9.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

<i>En millions d'euros</i>	30.06.2026	31.12.2025
Marge différée au 1^{er} janvier	365	304
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	140	208
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(64)	(147)
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	441	365

La marge au 1^{er} jour sur les transactions de marché relevant du Niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

9.4 Juste valeur des titres de dettes comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur. Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur. En revanche, la valeur comptable des éléments présentés n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI »).

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 30 juin 2026. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés. Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur la durée de vie de l'instrument.
- l'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de Niveau 3.

La valeur comptable des titres de dettes au 30 juin 2026 s'élève à 44 496 millions d'euros. Leur valeur de marché s'élève à 44 494 millions d'euros, soit une moins-value latente de 2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable et la valeur de marché de ces instruments s'élevaient respectivement à 42 422 et 42 411 millions d'euros, soit une moins-value latente de 11 millions d'euros.

NOTE 10 : PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Les encours au bilan, hors bilan et compte de résultat restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole sont résumés dans les tableaux ci-après :

En millions d'euros	30.06.2026
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112
Actifs financiers au coût amorti	43 841
Actifs d'impôts courants et différés	12
Comptes de régularisation et actifs divers	14 401
Immobilisations corporelles	217
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 533
Passifs financiers au coût amorti	62 214
Passifs d'impôts courants et différés	23
Comptes de régularisation et passifs divers	16 308
Provisions	-
Dettes subordonnées	4 335
Réserves (Émissions AT1)	14 728
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	2 601
Engagements de financement	1 265
Engagements de garantie	1 336
Engagements reçus	3 898
Engagements de financement	647
Engagements de garantie	3 251

En millions d'euros	30.06.2026
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	(388)
Commissions	(15)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(500)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	8
Résultat des autres activités	(6)
Charges générales d'exploitation	4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(14)
Coût du risque	(5)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	(36)

Les instruments financiers au coût amorti et la marge d'intérêt au compte de résultat traduisent les relations de trésorerie existantes entre le groupe Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole.

Les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat associé concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A. À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

Les charges générales du compte de résultat correspondent principalement aux facturations ou refacturations de prestations et supports informatiques donnés ou reçus avec des entités du Groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe Crédit Agricole CIB.

Au 30 juin 2026, les encours déclarés par les entités du groupe Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan, hors bilan et compte de résultat sont de :

En millions d'euros	30.06.2026
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Actifs financiers au coût amorti	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3
Passifs financiers au coût amorti	87
Comptes de régularisation et passifs divers	10
Provisions	-
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	35
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	35
Engagements reçus	-
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-

En millions d'euros	30.06.2026
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	-
Commissions	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	-
Résultat des autres activités	-
Charges générales d'exploitation	3
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-
Coût du risque	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	-

Relations avec les principaux dirigeants

Hors rémunération, les autres transactions avec les parties liées dirigeantes sont non significatives.

NOTE 11 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS AU 30 JUIN 2026

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 30 JUIN 2026

Aux Actionnaires,
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, relatifs à la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

4.1 CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

4.2 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les Commissaires aux comptes
Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 6 août 2026,

Forvis Mazars SA		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Bara Najja	Zineb El Maanni
Associé	Associé	Associé	Associée



CHAPITRE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. NOTES DES AGENCES DE NOTATION

Les notations de crédits de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) auprès des agences de notation sont les suivantes :

Notation	Contrepartie LT/CT	Emetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / Surveillance	Emetteur / Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Stable	A-1	21/10/2025	Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée
Moody's	Aa3/P-1 (CRR)	A1	Stable	P-1	16/06/2026	Notes LT et perspective changées, note CT inchangée
Fitch ratings	AA- (DCR)	AA-	Stable	F1+	12/05/2026	Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée

2. STATUTS EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2026

Mis à jour à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2026

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ».

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des États-Unis - CS 70052 – 92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7a. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7b. Cession et transmission des actions

- I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.
Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce.
- II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :
 - 1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.
La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.
Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.
 - 2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.
À cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.
Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.
 - 3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.
 - 4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.
En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.
Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisés ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la Société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

À défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la Société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. À défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 (six) à 20 (vingt) Administrateurs : 6 (six) au moins nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 (deux) élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois :

- par exception, l'Assemblée Générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un échelonnement, désigner un ou plusieurs Administrateurs pour une durée différente n'excédant pas trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs ;
- l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection,
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration ou à participer à une consultation écrite du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des Administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun membre ne s'y oppose. Dans ce cas, le Président du Conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les Administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet.

À ce titre, chaque Administrateur, ainsi que le/les Censeur(s) et le représentant du Comité social et économique reçoivent, par tout moyen permettant d'établir la preuve de l'envoi, le formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées, accompagné des documents nécessaires au vote.

Les Administrateurs doivent se prononcer dans un délai de 5 jours sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, et sauf extension de ce délai par le Président, l'Administrateur est réputé ne pas avoir participé à la consultation.

Les décisions sont prises valablement sous condition qu'au moins la moitié des Administrateurs aient répondu à la consultation dans le délai imparti. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres ayant répondu à la consultation dans le délai imparti. Les décisions du Conseil d'administration sont réputées avoir été prises à l'échéance du délai de réponse imparti ou, si tous les Administrateurs ont participé à la consultation, à la date de réception de la dernière réponse.

Si l'un des Administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du Conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique, ladite opposition devant être reçue par le Président (ou l'auteur de la consultation) dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de la consultation.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement ou président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

En cas de consultation écrite du Conseil, le mode de consultation, les décisions proposées et le résultat de la consultation écrite ainsi que la mention des documents transmis, sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-Président du Conseil, le Directeur général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou Comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'administration décide que la Direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'administration soit par le Directeur général.

De façon générale, le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ART. 15 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 2.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur général.

Le Directeur général peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités.

Le Directeur général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou Comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur général atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut dépasser cinq.

Tout Directeur général délégué atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'administration se tenant postérieurement à l'Assemblée générale annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'administration qui suit cette date anniversaire.

Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

TITRE IV

CONTROLE DE LA SOCIETE

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Vice-Président du Conseil d'administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.

TITRE VI

COMPTES

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. REPORT À NOUVEAU ET CONSTITUTION DE RÉSERVES

L'Assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. DIVIDENDE

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. DISTRIBUTION DE RÉSERVES

L'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. LIMITATION DES DISTRIBUTIONS

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. RÉPARTITION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

À moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

3. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ

3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2026

Président

- M. Olivier GAVALDA

Administrateurs

- Mme Laure BELLUZZO
- Mme Sonia BONNET-BERNARD*
- M. Paul CARITE
- Mme Marlène DOLVECK*
- M. Grégory ERPHELIN
- M. Benoît FAYOL
- M. Luc JEANNEAU
- M. Jean-Guy LARRIVIÈRE***
- M. Abdel-Liacem LOUAHCHI***
- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA*
- Mme Alexandra SERIZAY* [en remplacement de Mme Anne-Laure NOAT]**
- Mme Carol SIROU*
- M. Odet TRIQUET
- M. Guillaume VANTHUYNE
- M. Emmanuel VEY

Censeurs

- M. Nicolas LANGEVIN
- M. Pascal QUINEAU

* Administrateurs indépendants.

** Administrateur nommé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2026.

*** Administrateurs représentant les salariés.

Biographie résumée et fonctions exercées au 30 juin 2026 par Madame Alexandra SERIZAY (administratrice à compter du 27 avril 2026)



ALEXANDRA SERIZAY

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques, Membre du Comité des rémunérations

Biographie résumée

Alexandra Serizay, diplômée de l'ESSEC, débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac. En 1999, elle rejoint Deutsche Bank en fusions et acquisitions à Londres. En 2004, elle intègre Bain & Company à Paris, et opère d'abord en Télécoms avant de rejoindre les Services Financiers en 2007, où elle accompagne des banques en situation de crise – période de crise de liquidité.

En 2011, elle rejoint HSBC France en tant que Directrice de la stratégie France et Europe continentale, membre du Comité exécutif France. En 2013, elle intègre la banque de détail et de gestion de patrimoine (Retail Bank & Wealth Management) en tant que COO puis en 2016, elle est nommée Directrice générale adjointe en charge du développement. Elle assume également des mandats au sein des conseils d'HSBC REIM France, HSBC SFH France et HSBC Factoring France.

En 2017, elle rejoint Sodexo, en tant que Directrice de la stratégie du segment au niveau global, tout en étant Directrice générale de la Belgique en 2019. En 2020, elle accompagne la Présidente – puis la Présidente Directrice Générale – en tant que Directrice de cabinet, en charge de définir une stratégie pour le Groupe Sodexo. En 2022, elle rejoint le Comité exécutif du Groupe, en tant que Directrice de la croissance puis Directrice des opérations (yc. Stratégie, Technologie, Plateformes de Services, Innovation, Excellence opérationnelle), renoue avec les fondamentaux, et lance les chantiers de transformation.

Depuis 2025, elle accompagne des sociétés diverses (Food Tech, French Tech) en management de transition ou en tant que *senior advisor*.

Elle est administratrice indépendante de Dexia depuis 2016 (Présidente du Comité d'audit, membre du Comité des risques) et administratrice indépendante au sein du Groupe Vinci Autoroutes depuis 2018.

Âge : 49 ans

Nationalité : Française

Date de première nomination :
27 avril 2026

Échéance du mandat : 2029

Ancienneté au sein du Conseil
d'administration : < 1 an

Nombre d'actions Crédit
Agricole CIB détenues : 0

Principaux domaines d'expertises



Planification
stratégique



Évaluation de
l'efficacité des
dispositifs d'un
établissement de crédit



Interprétation des
informations financières
d'un établissement de
crédit



Technologies de
l'information et la
communication (TIC) et
sécurité



Management de
grandes organisations

FONCTIONS EXERCÉES AU 30 JUIN 2026

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : Axandreal SAS
- Administratrice : Autoroutes du Sud de la France (ASF) ; Cofiroute ; Dexia (Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques)

FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (2021 À 2025)

-

3.2 COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2026

- M. Jean-François BALAY – Directeur général
- M. Olivier BÉLORGEY – Directeur général délégué et Directeur financier
- M. Stéphane DUCROIZET – Directeur général délégué et Responsable des activités de financement
- M. Pierre GAY – Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux

3.3 COMPOSITION DU COMITÉ DES RISQUES AU 30 JUIN 2026

- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA*, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Administratrice indépendante
- M. Paul CARITE, Administrateur
- Mme Alexandra SERIZAY**, Administratrice indépendante
- Mme Carol SIROU, Administratrice indépendante
- M. Odet TRIQUET, Administrateur

3.4 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT AU 30 JUIN 2026

- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Marlène DOLVECK, Administratrice indépendante
- M. Benoît FAYOL, Administrateur
- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA, Administratrice indépendante
- Mme Alexandra SERIZAY*, Administratrice indépendante
- M. Emmanuel VEY, Administrateur

3.5 COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE AU 30 JUIN 2026

- Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA, Présidente et Administratrice indépendante
- Mme Sonia BONNET-BERNARD, Administratrice indépendante
- M. Luc JEANNEAU, Administrateur

3.6 COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 30 JUIN 2026

- Mme Marlène DOLVECK*, Présidente et Administratrice indépendante
- M. Luc JEANNEAU, Administrateur
- M. Abdel-Liacem LOUAHCHI, Administrateur élu par les salariés
- Mme Alexandra SERIZAY***, Administratrice indépendante

* A compter du 27 avril 2026, en remplacement de Mme Anne-Laure NOAT.

** A compter du 27 avril 2026, en remplacement de Mme Meritxell MAESTRE CORTADELLA.

*** A compter du 27 avril 2026, en remplacement de Mme Marlène DOLVECK.

3.7 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION AU 30 JUIN 2026

La composition du Comité exécutif de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 30 juin 2026 est la suivante :

- Jean-François BALAY Directeur général
- Olivier BÉLORGEY Directeur général délégué et Directeur financier
- Stéphane DUCROIZET Directeur général délégué et Responsable des activités de financement
- Pierre GAY Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux
- Didier GAFFINEL Directeur général adjoint et Responsable mondial du Coverage et de la Banque d'investissement
- Jean-François DEROCHE *Senior Regional Officer* pour l'Asie et le Pacifique
- Claire FERRY Directrice des Ressources Humaines
- Natacha GALLOU *Senior Regional Officer* pour la région Amériques
- Eric de LAMBILLY Responsable des risques et du contrôle permanent
- Georg ORSSICH *Senior Regional Officer* pour l'Europe (hors France) et *Senior Country Officer* pour la péninsule ibérique
- Pierre-Olivier PAGNON Responsable d'*Information System & Risks IT*

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 30 JUIN 2026 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL S'AJOUTENT :

Comité de direction :

SENIOR REGIONAL OFFICERS AND SENIOR COUNTRY OFFICERS

Hatem MASMOUDI	<i>Senior Regional Officer</i> Moyen-Orient - Afrique
Frank SCHÖNHERR	<i>Senior Country Officer</i> Allemagne
Jamie MABILAT	<i>Senior Country Officer</i> Italie
Atul SODHI	<i>Senior Country Officer</i> Royaume-Uni

COMMUNICATION & STRATEGY

Anne ROBERT	Communication
-------------	---------------

FINANCE PROCUREMENT & EXECUTION MANAGEMENT

Laurent COTE	Execution Management Crédit Agricole S.A. / Crédit Agricole CIB
Frédéric BAUDOUIN	Finance & Procurement

GLOBAL COMPLIANCE

Anne GIRARD	Global Compliance
-------------	-------------------

GLOBAL COVERAGE AND INVESTMENT BANKING

Sylvia CALVELLO	Client Development and Solutions
Octavio LIEVANO	Multinational Corporates (au sein de Client Development and Solutions)
Séverine MOULLET	Coverage France
Nicolas CHAPIN	Global Coverage Organisation
Laurent CAPES	Global Investment Banking
Anne HIEBLER	Mergers & Acquisitions (au sein de Global Investment Banking)
Tanguy CLAQUIN	Sustainable Banking

GLOBAL FINANCING DIVISION

Laurent CHENAIN	Corporate & Leverage Finance
Jean-Philippe GROS	Debt restructuring & Advisory Services
Fabrice SCHWARTZ	Distribution & Asset Rotation
Danielle BARON	Energy & Real Assets
Yves-Marie GAYET	International Trade & Transaction Banking

GLOBAL MARKETS DIVISION

Arnaud D'INTIGNANO
Sébastien DOMANICO
Walid ASSAF

Capital Markets Funding
Client Advisory, Solutions and Hedging
Global Markets Trading

INFORMATION SYSTEM & RISKS IT

Pierre-Yves BOLLARD

Global IT

INSPECTION GÉNÉRALE

François RAMEAU

Inspection Générale

LEGAL

Bruno FONTAINE

Legal

OPERATIONS, PREMISES & COUNTRY COOs

Éric LECHAUDÉL

Operations, Premises & Country COOs

POLE ETI

Hervé LEROUX

Pôle ETI du Groupe Crédit Agricole

4. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance, constitué par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour chaque sexe.

La proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est de 43,5 % à l'issue de l'Assemblée générale du 27 avril 2026.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs visant à répondre aux attentes de Crédit Agricole CIB et des textes applicables en termes de compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'administration.



CHAPITRE 4

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

Responsable du Document d'enregistrement universel

Jean-François BALAY, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'enregistrement universel 2025 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés semestriels, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 7 août 2026

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB
Jean-François BALAY

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES AU 30 JUIN 2026

Commissaires aux comptes titulaires

Forvis Mazars Membre du réseau Forvis Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Gatard et Jean Latorzeff	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Bara Naija et Zineb El Maanni
Siège social : 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret – France	Siège social : 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

La société Forvis Mazars a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes pour une période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024. Le mandat de Forvis Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.	Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024. En application de l'article L.821-45 du Code de commerce, cette même Assemblée générale a pris acte que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
---	--

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

-

3. TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE L'AMENDEMENT

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite « Prospectus ». Elle renvoie d'une part aux pages du Document d'enregistrement universel 2025 (DEU 2025) dans la deuxième colonne ainsi qu'au présent Amendement dans la première colonne.

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025	N° de page du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026
1.	Personnes responsables		
	1.1 Identité des personnes responsables	105	515
	1.2 Déclaration des personnes responsables	105	515
	1.3 Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	Néant	Néant
	1.4 Informations provenant d'un tiers	Néant	Néant
	1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente	Néant	Néant
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
	2.1 Identité des contrôleurs légaux	106	516
	2.2 Changement éventuel	106	516
3.	Facteurs de risque	12 à 20	242 à 252
4.	Informations concernant l'émetteur		
	4.1 Raison sociale et nom commercial	31 ; 89	338 ; 500 ; 506
	4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	31 ; 89	338 ; 500 ; 506
	4.3 Date de constitution et durée de vie	89	500 ; 506
	4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	31 ; 89	338 ; 500 ; 506
5.	Aperçu des activités		
	5.1 Principales activités	8 à 9 ; 60 à 61	19 à 23 ; 229 à 230 ; 404 à 405
	5.2 Principaux marchés	8 à 9 ; 60 à 61	16 ; 19 à 23 ; 404 à 405 ; 469 à 470
	5.3 Évènements importants dans le développement des activités	42	18 ; 507
	5.4 Stratégie et objectifs	11	6 à 7 ; 18 ; 27 ; 38 à 49 ; 64 ; 66 à 71 ; 74 à 75 ; 79 à 86 ; 96 à 97 ; 122 ; 127 à 131 ; 233 ; 254
	5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	28	292 ; 417 ; 481
	5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	7 à 9	6 à 7 ; 18 ; 40 ; 227 à 230 ; 248 à 252 ; 254 ; 524
	5.7 Investissements		
	5.7.1 Investissements importants réalisés	42	225 ; 367 ; 437 à 441 ; 506
	5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	Néant	506
	5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	Néant	437 à 438
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	Néant	65 à 94
6.	Structure organisationnelle		
	6.1 Description sommaire du Groupe	Néant	4 à 5 ; 8 à 9 ; 340
	6.2 Liste des filiales importantes	Néant	339 ; 439 à 441 ; 473
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
	7.1 Situation financière	7 à 9 ; 32 à 38	227 à 230 ; 343 à 348 ; 458 à 459

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025	N° de page du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026
	7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	7 à 9 ; 32 à 38	82 à 86 ; 225 à 230 ; 343 à 348 ; 458 à 459
	7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	10 à 11	232 à 233
	7.2 Résultat d'exploitation	7 à 9 ; 32	227 à 230 ; 237 ; 343 ; 459
	7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	5 à 6 ; 42	225 à 226 ; 367 ; 506 à 507
	7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Néant	Néant
8	Trésorerie et capitaux		
	8.1 Informations sur les capitaux	32 à 37 ; 68	6 ; 15 ; 231 ; 235 à 238 ; 295 à 308 ; 345 à 347 ; 418 à 420 ; 458 ; 482
	8.2 Flux de trésorerie	38	348
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	Néant	288 à 289 ; 332 ; 390 à 391
	8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	Néant	295 à 308 ; 437 à 438 ; 442 à 444
	8.5 Sources de financement attendues	Néant	506
9.	Environnement réglementaire		
	9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	18 à 19 ; 39 à 41	249 à 250 ; 297 ; 350 à 367
10.	Informations sur les tendances		
	10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	10 à 11	232 ; 507
	10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	10 à 11 ; 85	232 ; 507
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
	11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	Néant	Néant
	11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	Néant	Néant
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	Néant	Néant
12.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
	12.1 Informations concernant les membres	99 à 103	157 à 219
	12.2 Conflits d'intérêts	Néant	172 à 173 ; 209
13.	Rémunération et avantages		
	13.1 Rémunération versée et avantages en nature	57	114 à 115 ; 120 ; 210 à 217 ; 333 ; 422 à 424 ; 488
	13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	67	210 à 217 ; 360 à 361 ; 422 à 424 ; 468 ; 488
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
	14.1 Date d'expiration des mandats	100	162 à 165 ; 170 ; 186 à 207
	14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	Néant	209
	14.3 Informations sur les Comités d'audit et de rémunérations	101	178 à 180 (audit) ; 184 à 185 (rémunérations)
	14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	Néant	161
	14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Néant	Néant
15.	Salariés		
	15.1 Nombre de salariés	Néant	6 ; 16 ; 97 à 99 ; 117 ; 422 ; 488
	15.2 Participations et <i>stock-options</i>	Néant	360 à 361 ; 424
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	Néant	218

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025	N° de page du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026
16.	Principaux actionnaires		
	16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	68	418
	16.2 Existence de droits de vote différents	68	218 ; 418 ; 504
	16.3 Contrôle direct ou indirect	Néant	218
	16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	Néant	218
17.	Transactions avec les parties liées	10 ; 83 à 84	341 à 342 ; 437 à 438 ; 483
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
	18.1 Informations financières historiques		
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	30 à 86	15 à 16 ; 237 ; 335 à 496
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	Néant	Néant
	18.1.3 Normes comptables	39 à 41	350 à 367 ; 460 à 468
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	Néant	Néant
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	7 à 9 ; 32 à 86	15 ; 227 à 231 ; 343 à 454 ; 458 à 496
	18.1.6 États financiers consolidés	32 à 86	335 à 454
	18.1.7 Date des dernières informations financières	30	15 à 16 ; 335 ; 455
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	Néant	446 à 454 ; 490 à 496
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques		
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	86	446 à 454 ; 490 à 496
	18.3.2 Autres informations auditées	Néant	Néant
	18.3.3 Informations financières non auditées	Néant	Néant
	18.4 Informations financières pro forma	Néant	Néant
	18.5 Politique de distribution de dividendes		
	18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	Néant	419
	18.5.2 Montant du dividende par action	69	237 ; 419
	18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	26 à 28	291 à 292 ; 416 à 417 ; 479 à 481
	18.7 Changement significatif de la situation financière	Néant	507
19.	Informations complémentaires		
	19.1 Informations sur le capital social		
	19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	68 ; 90 à 92	218 ; 237 à 238 ; 418 à 419 ; 500 à 501
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	Néant	Néant
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	Néant	Néant
	19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Néant	Néant
	19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant	Néant
	19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	Néant	Néant
	19.1.7 Historique du capital social	Néant	237 à 238
	19.2 Acte constitutif et statuts		
	19.2.1 Registre et objet social	31 ; 89 à 98	338 ; 500 à 506
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	90 à 92	218 ; 500 à 501
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	Néant	218
20	Contrats importants	Néant	507
21	Documents disponibles	Néant	507

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 343 à 445 et 458 à 489, aux pages 446 à 454 et 490 à 496 et aux pages 225 à 235 du Document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2026 sous le numéro D.26-0163. L'information est disponible sur le site internet : <https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees>.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur ([Crédit Agricole CIB - Rapports d'activité & DEU \(ca-cib.fr\)](#)) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

	N° de page de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025
Rapport financier semestriel	
Rapport semestriel d'activité	5 à 11
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice	12 à 29
États financiers consolidés au 30 juin 2026	30 à 85
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière au 1 ^{er} semestre de l'exercice 2026	86
Statuts	89 à 98
Attestation du responsable et contrôleurs légaux	105 et 106